III

103a

A Son Altesse

Monseigneur Rifa'at-Pacha,

&c. &c. &c.

Athènes, le 29. août / 10. Septembre 1843

Monseigneur,

Je regrette de n'avoir, cette fois encore, rien de nouveau à annoncer à Votre Altesse au sujet des affaires relatives aux propriétés musulmanes. Depuis le départ du dernier pyroscaphe français, j'ai été à plusieurs reprises chez Mr. Rizos, pour solliciter, comme à l'ordinaire, la poursuite de cette affaire; mais entre autres prétextes, il m'a allégué celui des occupations extraordinaires du Ministère, occasionnées par les nouvelles communications de la Conférence de Londres, qui ont dû motiver de fréquentes réunions du Conseil des Ministres. De mon côté, j'ai déjà avisé aux moyens de presser de nouveau les plénipotentiaires grecs; et je me réserve à soumettre prochainement à Votre Altesse le résultat de mes efforts à cet égard.

Votre Altesse trouvera ci-jointe la copie de la Note adressée par Mr. Rizos

aux Représentants des trois Puissances au su-
jet d'une partie des biens de Thèbes que le gou-
vernement hellénique, après une longue et
injuste détention, consent enfin à restituer
à leurs acheteurs, à condition qu'ils se désis-
taient de toute réclamation qui se rappor-
terait à la restitution des revenus qu'il en
a perçus durant l'espace de onze années.
Pour justifier et légitimer une usurpa-
tion aussi arbitraire, il s'évertue à
prouver, à l'aide de vaines arguties, que
tous les biens de Thèbes lui appartenaient
de bon droit; et comme il prétend que
c'est par condescendance pour la Sublime
Porte et afin de la rendre favorable à la
conclusion d'un Traité de Commerce, qu'
il sacrifia, en 1837, une certaine somme
d'argent en faveur des propriétaires mu-
sulmans, je n'ai pas manqué d'éclairer
aux Représentants des trois Cours toute
cette question de Thèbes, et de les mettre à
même de se prémunir contre les erreurs
et les sophismes contenus dans les annexes
de la réponse du Ministère hellénique, et
d'apprécier, au contraire, les sacrifices
auxquels la Sublime Porte a dû, à cette

époque, assujettir ses sujets, pour les soustraire en partie à la rapacité du gouvernement grec et les préserver d'une ruine complète.

Le pyroscaphe anglais, arrivé à Patras le 1.er Septembre, a apporté la dépêche adressée par la Conférence de Londres aux Représentants des Trois Cours en date du 15. Août et annexée au protocole de la même date. Cette dépêche peut être divisée en deux parties distinctes.

Dans la première qui concerne exclusivement la question financière, la Conférence adhère à ce que la somme payée par les Puissances garantes pour le semestre échu le 1.er Mars dernier, soit acquittée en bons de trésor, réalisables en différents termes dans l'espace de huit années, à commencer de 1845; et quant à la somme d'1,000,000 de francs, expédiée en dernier lieu à M.r Rothschild, elle doive être passée sur le compte du service du semestre qui vient d'échoir le 1.er Septembre courant, en laissant au gouvernement hellénique la faculté de s'entendre avec M.r Roth-

child à l'effet de solder ~~le reste~~ en bons de trésor le reste de la somme due pour ce même semestre, et d'en régler les échéances. Pour ce qui est des payements à effectuer par la suite, la Conférence exige d'une manière positive et péremptoire que le gouvernement pourvoie à l'avenir régulièrement et intégralement au service de l'emprunt, et autorise les Représentants des trois Cours à Athènes à poursuivre la conclusion d'une convention qui avait déjà commencé à être négociée à cet effet entre les deux parties, et par laquelle la Cour d'Athènes s'engagera de remettre dorénavant à l'agent que Mr. Rothschild enverra à Athènes, les sommes à payer pour le service de l'Emprunt, d'affecter spécialement à cette destination les revenus des Douanes et du Timbre, et de consacrer également le produit des salines au remboursement des bons de Trésor. Enfin la Conférence, en observant que, malgré les réductions déjà opérées, elle trouve encore excessif et hors de proportion le budget de la guerre, engage le Gouvernement à apporter de nouvelles réductions

à l'armée et à abandonner l'entretien d'une partie des forteresses dont la Grèce, étant placée sous la sauvegarde des trois Cours, ne saurait avoir aucun besoin pour sa sécurité.

Dans la seconde partie de sa dépêche, la Conférence, en exprimant la répugnance qu'elle éprouve d'être obligée de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Grèce, insiste fortement sur le renvoi des bavarois, en avertissant le Roi Othon du danger qu'il y a de préférer les étrangers aux officiers indigènes, et signale à l'attention du gouvernement grec différents points touchant l'administration intérieure; savoir: la dotation des anciens militaires, l'utilisation des terres nationales, le développement des relations commerciales, la garantie du droit de propriété et la soumission du budget à la votation du Conseil d'État; la Conférence ajoute qu'elle désire voir complétée cette institution (le Conseil d'État), de manière à ce qu'elle puisse contribuer à l'affermissement du trône et au bien-être du pays.

Telle est en substance la teneur de la Dépêche de la Conférence de Londres du 11. août ; et je me ferai un devoir de soumettre à Votre Altesse les mesures que le gouvernement hellénique adoptera par suite de cette nouvelle démarche des trois Cours.

Comme, parmi les points signalés par la Dépêche susmentionnée de la Conférence de Londres à l'attention du gouvernement grec, celui qui concerne les relations commerciales, touche aussi en quelque sorte la Sublime Porte, je me fais un devoir de le transcrire ici en entier pour l'information de Votre Altesse. Il est conçu en ces termes : "3°. le développement des
" relations commerciales de la Grèce, particulièrement avec la Porte Ottomane ;
" la négociation entamée à cet effet
" par le gouvernement hellénique n'a cessé de trouver
" à Constantinople ~~[illegible]~~
" l'appui des Représentants de nos Cours.
" Elles continueront à y consacrer leurs
" soins en autant que le gouvernement
" du Roi Othon y apportera lui-même
" les dispositions propres à en faciliter
" le succès. "

On voit par ce qui precède que les trois Cours promettent leur appui au Gouvernement hellénique dans la question du Traité de Commerce, à condition que, de son côté, il y apporterait les dispositions propres à en faciliter le succès. Or, pour que ces dispositions soient conformes à l'équité et aux voeux mêmes des trois Cours, la Sublime Porte est en droit d'attendre du Gouvernement grec que, sous le rapport commercial, il cesse de mettre en avant certaines exigences exorbitantes qu'Elle ne saurait admettre sans de graves préjudices pour son Commerce et pour l'exercice de sa navigation et sans sacrifier les intérêts les plus chers de ses propres sujets; que, sous le rapport politique, il se désiste de la prétention de supprimer certaines clauses du Traité signé par Mr. Zographos, qui sont indispensables pour le maintien des rapports d'amitié et de bon voisinage entre les deux pays et offrent en partie les garanties dont la Sublime Porte a reconnu la nécessité par suite

des tentatives d'agression dirigées en 1841
contre la Crète, la Thessalie et la Ma-
cédoine ; et qu'avant tout, il s'em-
presse de remplir les engagements qui
lui sont imposés par les protocoles et
le Traité de Constantinople en ce qui
concerne les propriétés musulmanes,
et de faire cesser les injustices dont
quelles sont constamment en butte
les sujets de la Sublime Porte en Grèce.

Je suis avec le plus profond
respect

III

104a

à Son Excellence Aali-Effendi,
Ambassadeur de la sublime Porte à Londres

Athènes, le 4/16 Septembre, 1843.

Excellence,

. . . Je profite du pyroscaphe anglais qui heureusement part aujourd'hui même pour Londres, pour informer Votre Excellence d'une révolution qui vient de s'accomplir en Grèce.

Hier c'est-à-dire dans la nuit du 2/14 au 3/15 à une heure après minuit, la garnison d'Athènes forte d'environ deux cinquante cents hommes de troupes régulières, d'une cinquantaine de cavaliers et de quatre pièces d'artillerie ayant à sa tête le Colonel Calergi se révolta et se porta sous le commandement du Colonel Calergi et manque de titre, avec une grande partie du peuple devant le palais du Roi, en poussant les cris: Vive la constitution! A bas le despotisme! Le Conseil d'État se réunit sur-le-champ et se prononça unanimement pour le mouvement. Le Roi, menacé d'être assailli dans son palais et placé dans l'alternative d'abdiquer ou d'adhérer sans réserve aux demandes du peuple dont l'affluence augmentait de plus en plus du mouvement, signa après quelques heures de résistance et tout en ma-

Je me fais un devoir
~~Je crois d'autant plus nécessaire~~
~~de porter~~

~~acquitte~~ ~~D'un devoir d'autant plus~~
~~indispensable~~ que la Conférence de
Londres occupe en ce moment des
affaires grecques et que Votre Excellence
~~saura~~ voudra bien peser dans sa sagesse et les
conséquences de cet événement
par rapport à la tranquillité
en Grèce et la profonde impression
qu'il ne manquera pas de produire
sur la Sublime Porte.

doivent avoir en lieu le même
jour dans les différentes provinces de la Grèce.

~~En m'empressant~~ de porter
avec d'autant plus d'empressement,
à la connaissance de Votre
Excellence un événement d'une
si haute importance, ~~je m'~~
abstiens ~~de dire~~ pour le moment
de toute ~~autre réflexion~~ observation
sur ~~les~~ ses conséquences par rapport
~~que j'aurai~~ à
~~avoir pour~~ la tranquillité ~~de~~ en
~~la~~ Grèce et sur l'impression qu'
il ~~devra~~ produire ~~sur~~ la Sublime Porte

En attendant, je saisis cette
occasion pour prier Votre
Excellence de ~~me~~ continuer
à m'honorer comme par le passé de Sa
haute bienveillance dont
~~elle m'a honoré~~ toujours
~~de tout temps~~,
et de pour Lui soumettre l'hom-
mage de mon dévouement et
du profond respect avec
lequel j'ai l'honneur d'Etre

nifestant sa répugnance diffé-
rentes ordonnances, proposées
par le Conseil d'Etat et portant
sur les ~~objets~~ points suivants :

1°. ~~Nomination~~ formation ~~immédiate~~ d'un
nouveau ministère ~~composé de~~ dont les mem-
bres, désignés d'avance par le Conseil d'Etat
et ~~qui~~ sont : M^rs André Metaxa, Prési-
dent du Conseil et Ministre pour les
affaires Etrangères, André Louis pour
la guerre, Canaris pour la Marine
Theos Negroponte pour les finances,
Rigas Palamidi pour l'intérieur,
Leon Melas pour la Justice, et
Michel Schinas pour le culte et l'ins-
truction publique.

2°. convocation dans le délai d'un
mois de l'assemblée nationale qui,
composée des députés ~~de la Nation~~ élus
par la libre volonté des Provinces,
~~rédigera~~ rédigera avec le concours de l'auto-
rité Royale ~~sur~~ la constitution
définitive de l'Etat.

3°. Renvoi des bavarois.

4°. Consécration de la journée des
3/15 Septembre comme fête natio-
nale, et distribution à l'armée de

la capitale, aux ~~citoyens~~ habitants de
cette ville et à tous ceux qui
avaient ~~ont~~ pris part au mouvement ~~aux événements~~
~~de la journée du 3 7bre~~, d'une
croix de fer en commémoration
même
des événements de la journée
~~du 3 7bre~~

5°. dépôt du grand sceau de l'Etat
au Ministère de la Justice.

6°. expression ~~de~~ de la satisfaction
royale au Colonel Calergis, au Président
du Conseil municipal d'Athènes, et ~~au~~
~~Colonel Macriyannis~~ tous les officiers
de cette ville
de la garnison d'Athènes pour
avoir contribué au maintien de l'ordre
et de la sûreté publique.

Après que le Roi eut signé
toutes ces ordonnances et qu'il
montré
se fut ~~fait voir~~ sur le balcon
les troupes se retirèrent ~~et le~~ à
deux heures après midi et le peuple
se dissipa aux acclamations de
vive la constitution ! vive le Roi !

Toute cette affaire se passa assez
tranquillement et sans effusion
~~dans la soirée~~
de sang, dans l'espace de douze
heures ; ~~et~~ le soir toute la ville
fut illuminée.

Les mouvements analogues

III

105a

à Son Altesse

Monseigneur Rifa'at. Sarkis,

Athènes, le 7/19 Septembre, 1843

Monseigneur,

J'éprouve une véritable peine de devoir porter à la connaissance de Votre Altesse un déplorable fâcheux événement qui vient de s'accomplir en Grèce.

Le 3/15 de ce mois, ou plutôt dans la nuit du 2/14 au 3/15, à une heure après minuit, la garnison d'Athènes se révolta, on sonna le tocsin, le peuple s'éveilla, s'ameuta et se joignit à la garnison qui, commandée par le Colonel Démètre Calergis et forte d'environ 250 hommes de troupes régulières et d'une cinquantaine de cavaliers, se porta, avec quatre pièces d'artillerie et musique en tête, sur le devant du palais du Roi, en poussant les cris: vive la Constitution! à bas le despotisme! Enfin, Le Conseil d'État, se réunit sur-le-champ, se prononça unanimement pour le mouvement qui devint à la fois militaire et civil, et adressa au

Le Roi parlut à une fenêtre basse pour haranguer le peuple et la garnison et l'engager à se disperser, en promettant de prendre en considération les demandes; mais sa voix fut méconnue. Le ministre de la guerre et un des aides-de-camps du Roi, étant sortis pour appeler la garnison à l'obéissance, furent de suite arrêtés.

signa deux ~~actes~~ décrets dont j'ai hon-
neur de joindre ici les copies. Par
le premier de ces ~~Decrets~~ décrets ~~actes~~, le Conseil d'Etat
en approuvant la part que la garnison
avait prise au mouvement, lui
ordonnait de prêter le serment
de fidélité ~~au~~ à la patrie et au
Trône constitutionnel. ~~Le second~~
Par le ~~au~~ second qui ~~a été fait~~ pré-
senté au Roi par une députation
présenta au Roi
du Conseil d'Etat, Sa Majesté était
immédiatement
priée 1°. de constituer un nou-
veau Ministère dont les membres
~~avaient été~~ étaient déjà
~~avaient été~~ ~~étaient~~ désignés d'avance
par le Conseil d'Etat lui-même
et 2°. de convoquer dans le délai
d'un mois l'assemblée Nationale qui
devra discuter et arrêter, de concert
avec l'autorité Royale, ~~et~~ la Constitution définitive de l'Etat, et à la-
quelle le nouveau Ministère sera
responsable de ses actes." Pendant
le Roi se trouvait ~~était~~ en
que ~~la députation conféra~~ avec
la députation du Conseil d'Etat,
~~le Roi~~, plusieurs membres du
Corps diplomatique se présentèrent
et demandèrent à être introduits
auprès du Roi pour se trouver à ~~au palais, pour se trouver~~
leurs places. ~~auprès du Roi auprès duquel ils~~

ils se retirèrent, en lui déclarant qu'
ils le rendaient personnellement respon
sable de ~~toute violence~~ la vie de Sa Majesté.

"

sans réserve

étaient accédés; mais le Colonel
Colerjis ~~commandant de la garnison~~ leur ayant refusé
~~elle~~ péremptoirement l'entrée du
palais. "Le Roi, menacé d'être assailli
dans son palais et placé dans l'alter-
native d'abdiquer ou d'adhérer
aux conditions qui lui étaient im-
posés, signa, après une résistance
de quelques heures et tout en ma-
nifestant sa répugnance, à toutes
les propositions du Conseil d'Etat.
" Alors le bruit courut que le
Roi avait tout accepté; et sur une nouvelle
monde du Corps diplomatique,
il lui fut enfin permis à ce dernier d'entrer vers
l'~~entrée du palais bientôt~~
midi dans le palais; mais il en sortit avec peine; il entra
~~enfin accordée~~ cependant de re-
marquer avec peine que les exigences
de l'émeute n'étaient pas encore
satisfaites. En effet. Le Roi se trouvait
en conférence avec les nouveaux Mi-
nistres qui prétendaient qu'il leur
serait impossible de soustraire la
Majesté aux menaces de la gar-
nison et du peuple dont les cris se
retentissaient
~~sans interruption~~ retentir sous

~~même cas~~,
interruption, ~~la cap. de cette~~
~~la Constitution~~ si Sa Elle Majesté
ne signait immédiatement quatre ordonnance
portant sur les points suivants:
1° renvoi des bavarois; 2° dépôt
au Ministère de la justice
du ~~sceau~~ grand sceau de l'Etat; 3°
consécration ~~de la journée~~ du jour du 3/15 de.
ptembre comme fête nationale, et
distribution à la garnison de la capi.
tale, aux citoyens d'Athènes et à tous
ceux qui ont pris part au mouvement
d'une médaille de fer en commémo.
ration des événements de cette journée.
et 4°: expression de la satisfaction
royale au Colonel Calergis, au Prési.
dent du Conseil municipal d'Athènes
et à tous les officiers de la garnison
pour avoir contribué au maintien
de l'ordre et de la sûreté publique.
Le Roi signa les deux premières or.
donnances; mais il s'opposa à la
ture des deux autres, en alléguant que
ton adhésion à de telles ~~propos~~ conditions
humilierait trop la Royauté.
Sur ces entrefaites, le corps diplo.

matique fut admis auprès de sa Majesté. Le Roi dont le visage exprimait toute l'impression que devait lui causer un si déplorable événement, en exposa au Corps Diplomatique tous les détails ainsi que les conditions qui lui étaient imposées : malgré sa répugnance comme homme à cette cruelle nécessité, comme Roi aimant son peuple et voulant le sauver des suites funestes et inévitables de l'anarchie il avait cru devoir s'y résigner.

Ensuite, il parla des deux ordonnances dont le nouveau Ministère proposait la signature, comme seul moyen d'éloigner la garnison et le peuple qui menaçaient d'enfoncer les portes du palais, et des raisons qui la portaient à ne pas signer à des prétentions qui, sans aucun bien réel pour le peuple, ne tendaient qu'à abaisser la Royauté. # Le Corps Diplomatique, tout en rendant hommage aux sentiments qui avaient dicté ces ordonnances, sollicita et obtint la permission de Sa Majesté, de lui permettre d'employer ses bons offices auprès des nouveaux ministres pour tâcher

et demanda là-dessus l'opinion du Corps Diplomatique. Celui-ci,

qu'on en ajoutant que, quoique, ces il préférât, comme homme, d'abdiquer plutôt que de la accepter, comme roi cependant aimant son

de la ~~faire connaître de~~ persuader
à ne pas insister sur les deux ordonnances
en question. ~~Toutes~~ Tous les Conseils
toutes les remontrances du Corps di-
plomatique ~~restèrent~~ furent sans effet.
Les nouveaux Ministres ~~persistèrent~~
restèrent inébranlables, en prétextant
qu'ils avaient l'ordre ~~positif de ne point~~
n'
pas accepter ~~le Ministère~~ l'exercice de leurs fonctions, si ces
deux ordonnances n'étaient pas signées.
De retour auprès de Sa Majesté, le
Corps Diplomatique en ~~a~~ exprima ~~à~~
~~de voir~~ de ce que
profond regret ~~de ce que les bons offices~~
auprès des nouveaux ministres étaient restés
~~étaient restés sans effet~~,
sa médiation officieuse
Sa Majesté, soumit respectueusement
à Sa Majesté que c'était ~~aux sentiments~~
~~sentiments d'amour que~~ à ~~Elle a montré~~
~~pour son peuple et qu'ils avaient porté de~~ à Elle de
d'accepter
~~accepter~~ ainsi pour le salut de son peuple
aussi les deux dernières propo-
sitions des nouveaux Ministres et de ~~faire~~ montrer ~~aussi aux~~ ~~regards des~~
~~ordonnances dernière demande du peuple~~
les mêmes sentiments d'amour dont
Elle venait tout à l'heure de faire
preuve. En mon particulier cependant, je m'abstins bien d'articuler
aucune opinion, aucun avis soit
pour ~~ou contre~~ l'acceptation des deux dernières points
~~ordonnances~~
les autres concessions qui les avaient
soit pour celles qui avaient été
précédemment signées. ~~Ainsi~~

Ainsi le Roi après avoir consenti à mettre en question
signature les deux dernières ordonnances,
conformément au désir du peuple
se montra sur le balcon, entouré
des nouveaux Ministres et du Corps Diplomatique
et le nouveau du Corps Diplo:
matique les nouveaux Ministres
et celui du Corps Diplomatique
et il fut accueilli par les acclamations
et fut salué de cris de vive la
du peuple qui cette fois mêla le cri de
Constitution, vive le Roi.
vive le Roi constitutionnel
à celui de vive la constitution.
à deux heures après midi la garnison
défila devant le palais pour rentrer
dans les caserne et le peuple
se retira.

Dans toute cette affaire, qui
se passa assez tranquillement
et ne dura qu'environ douze heures,
il n'y eut que deux gendarmes de
tués. Le soir toute la ville fut
illuminée. Des mouvements
analogues eurent lieu également pour
dans les principales villes de
la Grèce; et depuis lors jusqu'à ce
jour la tranquillité a été
maintenue dans la capitale et
l'on n'a reçu aucune nou-

Il reste maintenant à soumettre à Votre Altesse les noms des nouveaux ministres imposés au Roi par le Conseil d'État, ~~et qui sont le résultat~~

~~de~~ M. André Métaxas, ~~partisan de la paix~~ (partisan russe,) Ministre des affaires Étrangères et Président du Conseil des Ministres,

André Londos (partisan anglais) Ministre de la guerre,

Canaris, (partisan russe,) Ministre de la Marine,

Rhiga Palamidès, (partisan français,)

X Ministre de l'Intérieur.

Drosos Manolès, (partisan français,) Ministre des Finances.

Léon Mélas, (partisan anglais,) Ministre de la Justice.

Michel Schinas, (partisan russo-français) X Ministre du Culte et de l'Instruction publique.

Il importerait de remarquer aussi que le Colonel Calergi, le chef militaire du mouvement, est connu pour appartenir au parti russe.

X

Les Représentants ~~Ministres~~ des trois Cours viennent d'envoyer à la Conférence de Londres, leur rapport sur l'événement dont il s'agit par le ——— relatif aux désordres arrivés dans le reste du pays.

X Tel est, Monseigneur, le récit de ~~triste~~ événement qui vient de se passer ~~complot~~ sous mes yeux; et

Sans me permettre ici ~~pour~~ ~~le moment~~ aucune réflexion sur ~~la~~ les conséquences qui pourront s'ensuivre ~~avoir par rapport à la tranquil-~~ ~~té en Grèce~~, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Altesse que le jour même où le gouvernement ~~complot~~ éclata, j'expédiai un courrier extraordinaire à Larisse, pour annoncer à S.E. Hay-san-Pacha tout ce qui venait de se passer à Athènes et pour le prier d'avertir ~~de vouloir bien~~ d'en informer aussi LL. Osman-Pacha et Ibrahim-Pacha, ~~de~~ d'adopter ~~Épire~~ les mesures de précaution ~~jugeront~~ qu'elles jugeraient nécessaires dans le cas où le mouvement insurrectionnel prendrait un caractère grave et menaçant. #

+ ~~et que le lendemain je profitai du~~ pyroscaphe anglais le Tagus qui

le tende

lendemain même appareilla pour Londres, ~~et~~ ~~pour~~
communiquer
comme la conférence de Londres s'occupe en ce moment des affaires grecques, je profitai de la même occasion du paquebot anglais pour ~~en~~ ~~communiquer de la~~ ~~tous les détails~~ écrire d'une manière assez détaillée à S. E. Aali-Effendi, en laissant à la sagesse qui le distingue, de prendre la profonde impression que l'un semblable événement ne manquera pas de produire sur la sublime Porte, qui est de toutes les puissances, celle qui s'intéresse au maintien de l'ordre et de la tranquillité en Grèce.

Le nouveau Ministère vient comme au reste du corps diplomatique, de m'adresser deux offices dont j'ai l'honneur de soumettre ici les copies.

Le premier ~~est relatif~~ expose les causes et les résultats du mouvement ~~qui a eu lieu~~ Quoique quelques uns de mes collègues aient répondu à cet office, je me suis bien ~~abstenu~~

~~gardé~~ d'imiter leur exemple, afin de ne pas me trouver dans le cas d' ~~émettre~~ anticiper aucune opinion ou sur la reconnaissance par la Sublime Porte du nouvel ordre des choses.

Quant à l'autre office par le quel Mon Métaxas m'annonçait sa nomination au Ministère des affaires étrangères, j'ai cru de mon devoir d'y répondre par la lettre dont j'ai l'honneur de Votre Altesse trouvera ci-jointe la copie, et par la quelle sans lui exprimer aucune félicitation, je me borne à lui dire que, comme il est l'organe des relations du gouvernement de S. M. hellénique avec les représentants des Puissances étrangères, je suis accrédité, je m'adresserai à lui toutes les fois que l'exigeront les besoins du service et les intérêts des sujets de la Sublime Porte.

En me réservant à soumettre ~~par la suite~~ régulièrement à Votre Altesse tous

événements au quels le dernier mouvement
~~Paris~~ par la suite
~~Dans~~ ~~le~~ de ce mois pourra donner
lieu par la suite, je prie d'agréer
l'hommage du profond respect
avec le quel je suis

III

106a

A Son Altesse
Monseigneur Rifa'at Pacha,
&c &c &c
Athènes, le 18/30 Septembre, 1843.

Monseigneur

Depuis la date de mon dernier respectueux rapport, rien n'est venu troubler la tranquillité qui, à quelques démonstrations tumultueuses près, a été, de fait, maintenue jusqu'ici soit dans la Capitale soit dans le reste de la Grèce, quoique l'on continue à éprouver de vives inquiétudes. ~~auxquelles on continue à être en proie.~~ Les provinces ~~ont accueilli~~ semblent avoir accueilli avec satisfaction l'événement du 3/15 Septembre; et l'on s'est conformé partout au nouvel ordre des choses. Les nouveaux Ministres s'efforcent à la fois de calmer l'effervescence populaire et de prévenir les réactions; et prennent à cet effet différentes mesures de précaution. Une de ces mesures a été l'éloignement de la Capitale des Ministres déchus qui ont été envoyés aux îles; M^r. Rizo, l'ex-Ministre des affaires Etrangères, se rend en voyageur à Constantinople. ~~comme voyageur~~ or

Néanmoins, malgré toutes ces précautions, ~~pourtant~~ il sera bien difficile d'éviter et de détourner entièrement les troubles et les collisions. Déjà les partis commencent à

se former et à travailler sourdement pour se procurer chacun la majorité dans l'assemblée nationale. Les anciens chefs militaires ~~qui ont été~~ avaient été tenus au secret ~~aux~~ auxquels on n'avait pas confié le secret de la ~~conjuration~~ conspiration d'Athènes, et qui, n'ayant pas participé au mouvement, doivent naturellement être jaloux ~~de~~ de la renommée que s'est acquise le Colonel Calergi, ne manqueront pas de saisir la première occasion pour provoquer de nouvelles agitations afin de relever leur influence et éclipser celle des champions du dernier changement. Aussi craint-on avec raison, ~~qu~~ à l'époque, surtout, de la réunion de l'assemblée ~~nationale~~, le retour de l'anarchie et des désastres dont la Grèce avait été, pendant si longtemps le théâtre.

L'assemblée ~~nationale~~ qui devait être convoquée dans le délai d'un mois, ne se réunira, d'après une ~~nouvelle~~ ordonnance postérieure du nouveau Ministère, que vers le commencement du mois de Novembre; cette résolution a été motivée ~~semble avoir~~ par la considération que le terme d'un mois ~~été dicté par le manque de temps~~ était insuffisant pour l'élection ~~des députés~~ dans ~~les~~ et l'arrivée dans la Capitale de tous ~~leur~~ ~~envoyés~~ à Athènes

les députés.

Les élections auxquelles on procède ~~dont on s'occupe~~ en ce moment dans toutes les provinces, ~~localités~~, viennent de donner lieu à un incident qui mérite l'attention de la Sublime Porte. D'après l'ordonnance sur la convocation de l'Assemblée, les députés, ~~Comme~~ faute de loi électorale, ~~les députés~~ devront être élus d'après celle qui était en vigueur avant 1833, c'est-à-dire celle de 1822. Or, ~~et comme~~ de même qu'à cette époque les provinces qui, étant sous la domination de la Sublime Porte, prétendaient ~~cependant~~ : étaient représentées dans les assemblées nationales, faire partie de la grèce, de même les émigrés de Thessalie, de Macédoine, d'Épire, de Crète, de Samos, &c. qui se trouvent actuellement en grèce, et qui ensemble ne s'élèvent guère à ~~trois~~ deux mille familles, s'occupent maintenant à nommer au nom de leurs patries ~~le même nombre~~ ~~de députés~~ et comme qu'avant la fixation définitive des limites du Royaume hellénique, ~~savoir~~ le même nombre de cinquante députés, ~~soixante-quatre~~, tandis que toutes les Provinces qui constituent le nouvel État, n'en auront en tout, d'après la même loi, que cent-cinquante ~~soixante-quatre~~ - dix. ~~Et il importe de remarquer que les émigrés dont il s'agit~~, Déjà les Épirotes désignent le nom de M.r Colletti au nombre des députés de l'Épire. Et il importe de remarquer que les émigrés dont il s'agit, étant incorporés, d'après les lois helléniques, dans les différentes communes de la grèce, ont le droit de prendre part aux élections des députés législatifs. Le

but des émigrés dans cette occasion ne sau-
rait être autre que celui de mettre en avant
des prétentions déjà trop connues et de
de réveiller les velléités qui ont donné lieu
aux tentatives insensées de 1841, car
s'il ne s'agissait que de participer, d'après leurs assertions,
à la distribution des terres nationales, ils
auraient pu faire valoir leurs réclamations
à cet égard par voie de pétition ou au-
trement, au lieu de vouloir siéger dans
une assemblée, appelée à délibérer sur la
Constitution du pays. De plus, comme
ce sont ces mêmes étrangers, natifs de
provinces ottomanes, qui ont suscité
la populace contre Mr. Zographo
lors de la conclusion du Traité de
Commerce, et qui ont toujours
pris à tâche de compromettre les
rapports de bon voisinage entre des
les deux pays, il est évident
que si leurs prétendus députés
parviennent à faire partie
~~être admis~~ de
dans la prochaine assemblée,
ils chercheront à s'attacher
~~attirer dans leur~~
~~parti~~ quelques uns des députés indigènes,

~~à fausser ainsi la majorité nationale~~ et à
à obtenir ainsi une majorité factice et
à mettre ~~le~~ obstacle au règlement équitable
et définitif des relations ~~de la~~ politiques
de la Grèce avec la Sublime Porte, tandis
que les dispositions des grecs indigènes
y sont moins défavorables. En at-
tendant je remarque avec plaisir que
les indigènes sont très mécontents de la
prétention des ~~susdits~~ émigrés à cet égard
~~de nommer~~ ~~des députés~~, et l'on croit
~~assurent~~ que l'assemblée
s'opposera ~~unanimement~~ à ~~leur~~ ad-
mission de leurs députés; c'est aussi l'opinion de Mr.
Zographo qui a pris une part très
~~directe~~ au mouvement du 3/15 septembre,
et en est un des principaux ~~conspirateurs~~ ~~instigateurs~~ instigateurs.

Comme il ~~est possible~~ ~~se pourrait~~ ~~que le membre~~ se pourrait que, si l'état actuel
des choses en grèce dégénérait en anarchie, les membres de la Société thessalo-macédonienne en profitant
pour renouveler leurs tentatives habituelles
ou que des bandes de brigands trouvassent le
moment favorable à leurs excursions, je
ne manque pas ~~de faire~~ d'informer régulièrement
LL. EE. les Sacres voisins ~~au courant de~~ de tout
ce qui se passe en grèce, afin qu'ils soient
plus attentifs que jamais soit à l'égard
des menés et des relations secrètes des émigrés

Altesse que la veille du mouvement du $\frac{3}{15}$ septembre, les représentants des trois Cours avaient signé avec les ministres grecs la Convention par laquelle le gouvernement hellénique s'engage à ~~payer~~ payer dorénavant ~~dû au payement~~ intégralement et régulièrement les intérêts et le fonds d'amortissement de l'emprunt, et à acquitter dans l'espace de ~~cinq~~ huit années les trois millions de ~~francs~~ drachmes dus pour les deux derniers semestres, en affectant à cet ~~effet~~ usage les revenus des douanes, du timbre et des salines. Cependant il est positif que la Grèce, vu surtout l'état actuel de ses finances, est dans l'impossibilité de remplir ~~ses engagements à cet égard~~ les obligations qui lui sont imposées par cette convention, tandis qu'il est douteux si les trois Cours, après l'insistance et la fermeté qu'elles ont montrées à ~~ce sujet~~ cet égard, consentiront à lui accorder du temps.

Si je n'ai pu informer Votre Altesse par mon dernier ~~respectueux~~ rapport de l'ordre qui a été envoyé à M^r. Mavrocordato de se rendre immédiatement en congé en Grèce, c'est que cet ordre a été expédié par exprès à Syra le lendemain du départ du courrier.

M^r. Métaxas, le nouveau Ministre des affaires Étrangères, étant venu me faire ~~le premier~~ sa visite à l'occasion de sa nomination, m'a assuré que la nouvelle administration, représentant les vœux et les intérêts de la Nation ~~étant toute nationale~~, et reconnaissant les immenses avantages que la Grèce retire de son commerce ~~retire de son commerce~~ avec l'Empire Ottoman, tandis qu'elle ne lui en offre aucune compensation, ~~celui-ci n'a rien à attendre de la Grèce~~, ne négligera rien pour améliorer et cimenter de plus en plus les relations d'amitié et de bon voisinage avec la sublime Porte, et m'a promis qu'une de ses premières occupations sera de terminer les affaires relatives aux propriétés musulmanes, pour nous donner ~~dès le début~~ par là une première preuve de ses bonnes dispositions. En effet, la question des propriétés musulmanes n'offre désormais aucun sujet de contestation, attendu que tous les points qui y ~~relatifs~~ se rattachent ont été réglés et arrêtés d'un commun accord et de la manière la plus détaillée par différents protocoles signés de part et d'autre et existant entre mes mains, de manière qu'il ne reste qu'à les résumer dans une convention, ainsi que j'ai eu déjà l'honneur d'en informer Votre Altesse par mes précédents rapports.

C'est aujourd'hui l'anniversaire de la fête du Roi. Il est célébré avec une pompe ~~toute~~ extraordinaire. Cependant, ainsi que Votre Altesse

~~Le remarquera~~ l'observera par la copie ci-jointe de l'avis de M^r. Métaxas, on a eu l'idée de faire chanter, à cette occasion, un Te Deum pour les résultats ~~du mouvement~~ de l'événement du $\frac{3}{15}$ Septembre, comme si ce n'était plus la fête du Roi qu'on voulait célébrer ~~célébrer~~, et s'il n'y avait pour but de faire assister Sa Majesté aux actions de graces rendues pour le succès de l'émeute. Aussi ai-je évité de me rendre à l'Eglise; et de tout le corps diplomatique ce ne sont que les Ministres d'Angleterre et de France, peut-être en leur qualité de représentants d'États constitutionnels, et le Ministre de Bavière qui ont assisté à cette cérémonie.

Je suis avec le plus profond respect,

III

107a

A Son Altesse

Monseigneur Reschid-Pacha

&c &c &c

Athènes, le 26. Septembre / 8. Octobre 1843.

Monseigneur,

Par le pyrosciaphe anglais la Dévastation qui a amené ici Mr. Mavrocordato, j'ai reçu l'ordre que Votre altesse a daigné m'écrire en date du 7. Ramazan; et j'ai été frappé de stupeur et accablé de tristesse quand j'ai appris que mon rapport du 7/19 septembre par le quel j'annonçais l'évènement du 3/15, et que j'avais eu soin de faire remettre à la porte à temps et de le recommander ~~avec instance~~ tout expressément, n'était pas encore parvenu à Votre altesse, tandis que la dépêche ~~Mavrocordato~~ envoyée à Mr. Mavrocordato, ~~se rendait en grâce~~, par un exprès exprédié à Syros le lendemain, c'est-à-dire le 8/20 septembre, et les lettres parties d'Athènes bien postérieurement étaient arrivées depuis plusieurs jours. Ainsi j'ai ~~à temps~~ envoyé ~~j'ayant~~ ayant : au bureau de la poste du Pirée de suite demander à la Poste l'explication d'un accident aussi fâcheux et aussi inconcevable, et le préposé ~~le directeur~~ m'a fait dire que mon pli ne saurait être égaré, parce qu'il avait été enveloppé ~~recacheté~~ dans le même

paquet qui contenait les lettres du gou-
par conséquent, il devait
vernement ; que, dès lors, il ne pouvait
y avoir de doute
pas douter qu'il ne fût arrivé à temps
le contraire était
à la destination ; que si en effet il
arrivé,
y était parvenu, il faudrait, dès lors,
le paquet contenant la lettre du gouvernement
supposer que par inadvertance
été retenu à Syra au moment où la
malle allait
devait être remise au pyrocaphe fran-
et
çais ; et que, dans ce cas, le mon pli
et les lettres du gouvernement auront
été reçues à Constantinople par le
expédiés de Syra
dernier pyrocaphe français. Telle est l'expli-
subséquent.
cation qui m'a été donnée par le
Dans tous les cas cependant je me fais un
préposé de la Poste.
devoir de soumettre ici
ci dans tous les cas ci-joint à Votre Altesse un le Duplicata de mon rapport
à Votre Altesse
susmentionné, et je laisse à juger
combien j'ai dû être mortifié de ce que,
malgré mon empressement à expédier
et la plus sûre
mon rapport par la première occasion
envoyer
et à expédier le jour même de l'événement
un courrier extraordinaire à Larisse,
à S. Exc. Hassan Pacha de Sa-
immédiatement et avant tout autre acte d'impérieux devoir
Rémitopoly
sive pour lui informer, j'ai eu le
malheur, à cause d'un accident incon-
de n'être pas
cevable et indépendant de moi, le pre-
comme effectivement
de même que j'ai été le premier
mier à annoncer à Votre Altesse une
à en informer S. Exc. Hassan-Pacha et les
d'une si haute
nouvelle importante, # de ce
Autorités Impériales des Provinces limitrophes.
Profondément peiné qu'
accident inconcevable et indépendant de ma
mon zèle dans cette occasion est resté
volonté
mis, mon zèle en dans cette occasion
en défaut
mon zèle en défaut de vigueur, je dois ma

~~toutefois~~, je ne ~~croirais~~ puis trouver de soulagement que dans les sentiments de justice et d'équité qui distinguent Votre Altesse.

La tranquillité continue à être maintenue, ~~en grèce, à l'exception~~ hormis quelques rixes plus ou moins sérieuses survenues à l'occasion des élections qui se poursuivent avec activité. Cependant, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de l'observer à Votre Altesse par mon dernier respectueux rapport, ce n'est qu'à l'époque de la réunion de l'assemblée nationale qu'on saura jusqu'à quel point on doit compter sur le maintien de cette tranquillité, de même que c'est seulement à cette époque et à l'arrivée des nouvelles positives sur les intentions de la Conférence de Londres et les dispositions des autres Puissances qu'on pourra être à même de porter un jugement fondé sur la gravité et le dénoûment probable de l'état actuel de choses en grèce et sur les éventualités auxquelles il pourrait donner lieu. Jusque là, la sublime Porte n'a donc qu'à suivre une politique expectante et de prévoyance, à éviter pour le moment de se prononcer pour la reconnaissance des nouvel ordre des choses, à ne pas dissimuler cependant un tel état de choses et les inquiétudes qu'il doit lui inspirer, et l'intérêt qu'elle prend à voir

et consolidé
garantir dans son voisinage le maintien
de l'ordre et de la tranquillité, à se
tenir toujours prête à comprimer la
propagation des idées révolutionnaires,
enfin et tout en continuant à
traiter paternellement les popula-
tions des provinces limitrophes de la
~~Grèce~~, à y exercer une ~~surveillance~~ vigilance active
et assidue soit par rapport aux menées
et aux relations secrètes des émigrés épi-
rotes et thessalo-macédoniens résidant
en Grèce, soit par rapport à la sû-
reté des frontières.

On assure que, vu la stérilité de la
reine, la prochaine assemblée nationale
~~se~~ se propose de soulever et de discuter la
question de succession au trône de la Grèce
dans le cas où ~~Otho~~ le Roi Othon ~~serait~~
viendrait à ~~mourir~~ décéder sans postérité directe
Il est vrai que ce cas a été prévu et
déterminé par le traité signé le 7 Mai
1832 entre les trois Cours et le Roi de
Bavière, et dont l'art. 8 porte
~~qu'en~~ si le ~~prince Othon~~ Roi Othon
venait à décéder sans postérité directe, la Cou-
ronne grecque passera à son frère
puîné; mais l'on prétend que si la Nation
grecque, ~~s'est prononcée pour le choix du~~
~~prince Othon de Bavière et~~ a délégué
aux trois Cours le pouvoir de lui choisir
un souverain de la Grèce, elle ne leur
n'avait pas délégué celui de déterminer aussi

son successeur, ~~dans le cas~~ à défaut où il serait de ~~mon~~ postérité directe.

Puisqu'il est de mon devoir d'être vigilant sur tout ce qui se passe en grèce, j'ai l'honneur de ~~soumettre~~ joindre ici en copie un article publié dans une des dernières feuilles du Mediterraneo Maltese, journal de Malte, et qui contient des ~~suppositions~~ utopies aussi ~~qu'~~ absurdes ~~qu'insidieuses~~ relativement à la grèce et à l'extension de ses limites, aux ~~sur les~~ Régences d'alger et de Tunis et aux ~~sur les~~ principautés de Valachie et de Moldavie. Cet article a naturellement fait ~~ici de l'~~ impression ici parmi les ignorants; mais tous les hommes sensés l'ont généralement méprisé. Pour moi, je suis porté à croire que cet article aura été adressé au Journal de Malte par quelqu'un des conspirateurs avant l'évènement du 3/15 septembre afin d'en favoriser l'issue, d'autant plus que les Philorthodoxes qui ont été sans doute ~~contredit~~ les principaux moteurs de ce drame, auraient ~~pour but~~ comme on prétend, pour but de violenter le Roi de le réduire à la nécessité au point d'abdiquer, et se proposeraient, dans ce cas, de nommer provisoirement un Lieutenant ~~du~~ général du Royaume, poste auquel ils ~~désignent~~ auraient déjà désigné Michel Soutzos le rebelle, ex-

Les différentes communes de la Grèce s'empressent d'exprimer par des adresses de Conseils Municipaux, leur satisfaction pour l'événement du 3/15 Septembre.

Russie de Moldavie.

Mr. Catacazy, le Ministre de Russie est parti ~~depuis~~ avec sa famille depuis quelques jours pour faire une tournée d'agrément jusqu'à Caristo, son absence de la Capitale dans les circonstances actuelles donne lieu à des propos.

Mr. Mavrocordato qui se trouve actuellement au lazaret où il devra faire neuf jours de quarantaine, ~~de neuf jours~~, m'a exprimé toute sa satisfaction pour les égards pleins de bienveillance dont il a été l'objet de la part de la Sublime Porte, et se loue tout particulièrement des dispositions conciliantes de Votre Altesse. Son arrivée ici a excité le contentement des adhérents du parti Anglais dont il est le Chef.

Mr. Coletti, chef du parti français, est également attendu ici sous très peu de jours.

Il est arrivé ici depuis quelques jours au Pirée un bâtiment de guerre français, provenant de Toulon, et que le gouvernement français, aussitôt qu'il a été informé de l'événement du 3/15 Septembre, s'est empressé d'envoyer ici pour être placé à la disposition de Mr. Piscatory. On dit que pour cette occasion #

Mr. Métaxas qui est en ce moment malade, m'a assuré de nouveau

Mr Piscatory a reçu des dépêches de son gouvernement qui le feraient favorable à l'événement dont il s'agit, cependant je ne saurais encore garantir une telle nouvelle.

~~nouvelle promesse~~ que, dès qu'il se portera un peu mieux, il se hâtera 2
de terminer les affaires relatives
aux propriétés musulmanes. Je ne
~~cesse~~ cesserai pas d'insister sans relâche
sur ce point, car rien ne tarde
aux intéressés musulmans autant
que de voir finir cette question avant
la réunion de l'assemblée nationale.

Je suis avec le plus profond
respect,

d'après la promesse qu'il m'a déjà donnée,

III

108a

Athènes, le 28. 7bre / 10. 8bre, 1843.

Monseigneur,

Aussitôt que j'ai été honoré de l'ordre de Votre Altesse, relatif aux réclamations de Sélim-Aga, je me suis mis à en étudier de nouveau et avec une application plus approfondie tous les détails; et je me fais un devoir de soumettre ci-joint à Votre Altesse copie du nouvel office que j'ai adressé à ce sujet au Gouvernement Hellénique, il y a environ un mois, et que j'ai eu soin, depuis, de recommander aussi à la sérieuse considération du nouveau Ministère. Par la lecture de cet Office, Votre Altesse connaîtra toutes les particularités qui se rattachent à l'affaire en question, et qui concourent à aggraver la criante injustice dont Sélim-Aga a été victime. Elle observera aussi que cette injustice a été consommée plusieurs années avant mon arrivée en Grèce, circonstance qui m'est d'autant plus pénible que j'ai à lutter contre le mauvais vouloir d'un gouvernement qui a cru

à Son Altesse

Monseigneur Rechid-Pacha.

&. &. &

pour réitérer à Votre Altesse le tribut
de mon éternelle reconnaissance et les voeux
que je forme pour le bonheur de votre Altesse,
d'où découle naturellement le bonheur de
ceux qu'Elle a daigné admettre au nombre
de ses serviteurs les plus fidèles et les plus
dévoués. C'est en cette qualité que je
La prie de me conserver, comme par
le passé, Sa haute bienveillance et sa
puissante protection, et d'agréer l'hommage
du profond respect, avec lequel je suis.

Monseigneur

de Votre Altesse

jusqu'ici faire preuve de patriotisme, en
tolérant ou plutôt en provoquant les injustices commises
au préjudice des sujets Ottomans. Toutefois, je
n'ai cessé et ne cesserai d'insister aussi par la
suite, avec d'autant de fermeté et de succès
qu'il pourra dépendre de moi, à ce qu'il soit
fait droit aux réclamations de Selim-aga,
conformément aux ordres réitérés de Votre Altesse.
C'est à cet effet que j'ai soumis tout récemment
au Ministère Impérial des Affaires étrangères
l'exposé historique et raisonné de cette affaire,
afin de le mettre à même de connaître le point
de droit de la question et d'appuyer, efficacement
et en connaissance de cause, mes démarches auprès
du Gouvernement hellénique, dont il reste maintenant
à attendre la réponse catégorique.

Votre Altesse aura été déjà informée
de l'émeute qui éclata à Athènes le 15. Septembre
et mit le Roi dans la nécessité de constituer
un nouveau Ministère dont les membres
avaient été désignés d'avance par le Conseil

d'Etat, et de convoquer l'assemblée Nationale. Cet événement place la Grèce dans une situation critique et pourra donner lieu à des éventualités qu'on ne saurait, d'ailleurs, prévoir avec fondement qu'à l'époque de la réunion de l'Assemblée qui aura lieu dans un mois, et à l'arrivée de nouvelles positives sur les intentions de la Conférence de Londres et les dispositions des autres Puissances. Quoique absorbé par la gravité des circonstances actuelles, le nouveau Ministère n'a promis de hâter la conclusion définitive des questions relatives aux propriétés musulmanes, pour donner par là, comme il s'en vante, à la Sublime Porte une première preuve de ses bonnes dispositions. De mon côté, je m'efforce de travailler dans ce but, car rien ne tarde aux intéressés musulmans autant que de voir finis leurs affaires avant la réunion de l'assemblée Nationale.

En attendant, je saisis cette occasion

/.

A Son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha,

&c. &c. &c.

Athenes, le 28. Septembre / 10. octobre, 1843

Monseigneur,

Par le retour du Pyroscaphe anglois, la Dévastation, ayant ~~expédié mon rapport~~ adressé à Votre Altesse ~~du 26 Septembre~~ / 8. Octobre, un respectueux rapport, portant la date du 26. Septembre / 8. octobre, c'est-à-dire d'avant-hier, il ne me reste rien de saillant à Lui soumettre par l'occasion d'aujourd'hui.

Les opérations préparatoires pour les élections sont, à cette heure qu'il est, déjà assez avancées; et bientôt on en connaîtra les résultats, ainsi que les noms des Députés qui seront désignés, des Epirotes, Thessalo-macédoniens, Crétois, Samiens, Chiotes, &c. On croit que Mr. Mavrocordatos sera du nombre des Députés Crétois.

Avant-hier il est arrivé et a abordé le pyroscaphe de guerre français, le Tartare, provenant de Toulon, et que le gouvernement français, aussitôt qu'il a été informé de l'événement du 3/15 Septembre, s'est empressé d'envoyer à transmettre par message télégraphique à l'Amiral Baudin l'ordre d'envoyer ici pour être placé à la disposition de Mr. Piscatory. A l'exception d'une simple lettre de l'amiral

Baudin, Mr. Piscatory n'a reçu par cette occasion aucune dépêche de son Gouvernement.

Le nouveau Ministère hellénique vient de faire signer au Roi une ordonnance accordant une amnistie pleine et entière et la permission de rentrer en grâce aux Capitaines Zervas et Stratos, qui, ayant participé aux troubles de l'Acarnanie (partie occidentale du continent grec) en 1836, s'étaient réfugiés sur le territoire Ottoman et se trouvent jusqu'à ce jour au service et à la solde des autorités de la Sublime Porte en Épire.

Je suis avec le plus profond respect,

III

110a

A Son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha

&c. &c. &c.

Athènes, le 1er/13 Octobre.

1843

Monseigneur,

Le pyrocaphe français arrivé hier apporta à Mr. Piscatory des dépêches officielles qui l'autorisent à communiquer au Roi Othon que, tout en regrettant la forme sous laquelle l'événement du 3/15 Septembre s'est accompli, le gouvernement français en accepte les résultats comme pouvant devenir salutaires : l'affermissement du trône et pour le bien-être du pays ; que, pour atteindre ce but, il importe : double que le Roi de la Grèce se décide dès ce moment à s'acquitter sincèrement et loyalement les engagements qu'il a eu le louable courage de prendre vis-à-vis de son peuple ; que, d'un autre côté, il importe que, dans la transaction qui devra déterminer les droits du souverain et de la nation, le principe monarchique soit corroboré et fortifié ; que le Roi puisse à cet égard compter sur l'appui des Représentants des trois Cours et qu'il doit se pénétrer que ce n'est qu'en s'associant aux voeux de son peuple, en concourant au maintien d'une heureuse harmonie entre lui et la nation qu'il pourra se préparer un bel avenir.

Par cette occasion, Mr. Lyons ne reçut pas directement de dépêches de son gouvernement. cependant le Chargé d'affaires d'Angleterre à Londres lui transmit à Mr. Lyons en original une lettre que Lord Aberdeen lui avait adressée aussitôt après que la nouvelle de l'événement du 3/15 7bre était parvenue à Londres par dépêche télégraphique et dans laquelle Sa Seigneurie s'exprime confidentiellement dans le même sens que Mr. Guizot dans sa dépêche à Mr. Piscatory.

Ainsi les Ministres d'Angleterre et de France se rendirent dans la journée d'hier chez le Roi pour lui faire part des communications qu'ils venaient de recevoir de leurs gouvernements. Le Roi leur exprima sa satisfaction pour les dispositions et les conseils bienveillants des deux Cours et les assura de sa ferme résolution à persister dans la voie du régime constitutionnel en ajoutant qu'il était entièrement et profondément convaincu de l'impossibilité de gouverner autrement la Grèce.

Un incident survenu le ~~25~~
24. Septembre ~~fut interprété par~~
10. Octobre
le peuple et les adhérents du nouvel ordre de choses comme la découverte ~~qu'il existait~~ d'une réaction, ou plutôt d'une contre-révolution, ~~qui~~ qui ~~était~~ aurait été sur le point d'éclater et à laquelle le Roi n'aurait pas été étranger. ~~Voici la version officielle de cet incident~~. Dans la nuit du ~~27 Septembre~~ 9. Octobre au 24 Septembre 10 Octobre, on vint de plusieurs côtés rapporter au Roi que les troupes de la garnison étaient très mécontentes de leur commandant Calergis, que des troubles allaient éclater dans la nuit même et qu'il devait prendre des mesures en conséquence. Le Roi envoya de suite le général Gennéos Colocotronis, son aide-de-camp à la caserne de la garnison des dispositions de la garnison : en même temps pour s'en enquérir, et fit prévenir de part de ses inquiétudes au Ministre de la guerre et aux Représentants Pan-gleterre et d'Autriche qui se trouvaient à Athènes. Colocotronis, ayant rencontré sur son chemin une forte patrouille, lui enjoignit de se diriger sur le palais pour venir au secours du Roi, dans le cas

où il y aurait des troubles. Ensuite il se rendit à la caserne où il trouva les soldats dormant tranquillement, et ne se décida à se convaincre ~~du manque de fondement~~ de la fausseté des prétendus troubles, que quand il eut fait assez de bruit pour éveiller la garnison et apprendre d'elle-même que tout était en paix. En retournant au palais, il rencontra ~~en chemin~~ Calergis qui, informé de ce qui venait de se passer à la caserne, le reprimanda vivement de ne s'être pas adressé à lui, en sa qualité de commandant en chef de la garnison, ~~de l'avoir trouvé pendant la nuit le palais des soldats au lieu de s'adresser à lui qu'il~~ qu'il connaissait être en inféra qu'il avait tenté de provoquer une réaction, ~~le commandant en chef de l'expédition~~, s'en plaignit le lendemain au Roi et au Conseil des Ministres, ~~accusa Colocotronis d'avoir tenté~~ une réaction armée et exigea que Colocotronis ~~son éloignement du palais et de la capitale~~ ainsi que ~~comme celui de~~ et tous ceux qui avaient donné au Roi de fausses rapports sur les dispositions de la garnison. Le Roi prouva de son innocence, prit la défense de Colocotronis et refusa d'abord avec force de consentir à ~~son~~ voir éloigner de son palais, ~~un officier qu'il reconnaissait être~~ sincèrement dévoué à sa personne; mais sur l'insistance du Conseil des Ministres et des Représentants d'Angleterre et de France, il dut enfin signer une ordonnance d'après laquelle Colocotronis devait être embarqué sur le pyroscaphe autrichien qui partait le jour même de Pirée pour être envoyé à Naples en Italie. Ainsi, Colocotronis était déjà monté à bord quand il fut conduit en voiture au Pirée; mais la populace de cette ville à laquelle on avait représenté Colocotronis comme prévenu d'avoir conspiré ~~le chef d'une conspiration~~ à peine eut-elle été informé de son arrivée qu'elle courut contre le nouvel ordre des choses, se rua sur lui dans l'intention de le mettre en pièces. Colocotronis regagna rebroussa chemin et ce n'est qu'après minuit et à grande peine que poursuivi sans relâche par la populace il put s'embarquer au Phalère sur le pyroscaphe ~~hellénique~~ grec qui le transporta à Hydra pour de là être envoyé à Naples. A cette même occasion, plusieurs individus dévoués au Roi ~~à la personne~~ ont été ou éloignés du palais ou expulsés hors du Royaume.

cet incident, quoiqu'il n'eût pas eu de ~~trop~~ sérieuses suites, est venu : cependant irriter le peuple, en ré-entretenant parmi la populace dans l'idée que le Roi, à de si arrière-pensées, n'avait pas embrassé sincèrement le régime constitutionnel ~~constitutionnel~~ d'un autre côté, les proscriptions qu'il venait de faire provoquer contre différents membres de familles influentes, ~~en grâce~~, telles que celles de Colocotroni et de Mavromichalis, ~~sont de nature à~~ augmenter le nombre des adversaires du nouveau système établi.

La même nuit du 27 septembre au 29 octobre, on remarqua qu'un portier des palais qu'il voulait dans un cabaret ~~et qu'il était armé en cachette~~ sur le quel on trouva deux pistolets, prononçait des propos menaçants contre le ~~roi~~ de Calergis. Aussitôt arrêté, conduit il fut ~~sur~~ de suite embarqué, au milieu des huées de la populace ~~du Port~~, sur le paquebot français pour être ~~conduit~~ à Smyrne son pays natal.

Le suis avec le plus profond
respect.

III

111a

Monsieur et cher collègue

Je vous remercie infiniment de la dépêche que vous m'avez fait le plaisir de m'adresser en date du 16 Septembre relativement aux grands événements qui viennent d'avoir lieu à Athènes. Ils nous sont d'une importance majeure sous tous les rapports auxquels devons-nous y vouer une attention particulière. L'avenir de nos provinces limitrophes de la Grèce exige de notre part

A Monsieur
Mons. Const. Musurus
Ministre Plenipotentiaire de la S. P.
p p p
à Athènes

Ed. m. 4. Novembre 1843

III

En finissant ma lettre je vous
prie de vouloir bien me donner
de tems en tems de vos nouvelles
et de recevoir l'assurance de mon
estime sans bornes ainsi que de
ma consideration la plus distinguée

Jaliz

Landrecies le 5 Octobre 1843.

faut beaucoup de circonspection de prudence et de tact – et j'espere bien que votre Gouvernement n'y mettra la moindre negligence – La Sublime Porte est trop bien servie et representée par vous à Athenes, pour que l'on puisse désirer quelque precaution de plus. – Votre prudente vigilance, vos soins éclairés et votre perspicacité bien connues, déjouront, comme ils l'ont fait jusqu'ici, les projets hostiles et les intrigues que nos amis de la Grèce ne manqueront pas de renouveller à cette occasion. –

Permettez moi donc de vous hasarder quelques reflexions que cet événement m'a suggéré – les voici:

J'ai quelque peine à croire que les promesses annoncées au Roi soient religieusement tenues – de Sa Majesté Hellenique a quelque fermeté – Elle ne voudra pas subir l'humiliation dont

Elle a été l'objet de la part de ses sujets — Il me semble qu'Elle cherchera à atténuer les effets, fâcheux pour son autorité Royale, qui résulteront de ces promesses. — Ainsi j'hésite pour le moment à considérer la Grèce comme un pays constitutionnel — et partant delà j'ose avancer que la crise n'est pas encore tout à fait terminée. Du reste ce sont de pures conjectures — vous, qui êtes sur les lieux, vous devez apprécier et prévoir tout et éclairer le Ministère de Sa Majesté notre Auguste Maître par vos renseignements, qui sont les plus compétents. —

L'absence de Lord Aberdeen m'a empêché de le voir — et de causer avec lui là dessus — Dès qu'il sera de retour — je m'empresserai de m'entretenir avec lui et de vous écrire ce qu'il en pensera —

Em

III

112a

à Son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha,

&c, &c, &c.

Athènes, le 8/20 Octobre, 1843.

Monseigneur,

Le ~~Roi~~ 2/14 de ce mois le Roi ~~fit appeler~~ réunit, ~~dans son~~ au palais, les ministres, le Conseil d'Etat, le Président du Synode, ~~le commandant~~ et les principaux officiers de l'armée, résidant à Athènes, ~~la garnison d'Athènes~~ et les chefs de la garnison, ~~son d'Athènes~~ et les officiers supérieurs de cette ville; fit ~~de~~ la déclaration suivante, qu'il ~~leur~~ remit ensuite par écrit à chacun des ministres pour la publier: "Du moment que j'ai accepté ~~le discours suivant~~ ~~Après avoir accepté~~ la ~~institution~~ système ~~régime~~ constitutionnel que je regarde

" par conviction, comme utile et nécessaire

" au bien-être de notre chère grèce, je désire

" ardemment ~~que l'introduction de~~ voir établir au milieu

" ~~faire entrer~~ de la tranquillité et de l'

" ordre. Je vous ~~ai appelés~~ invite donc, Mes-

" sieurs, ~~pour vous charger de faire part~~ à commu-

" niquer ce ~~de mon~~ ferme désir de notre souverain ~~à cet égard~~ à Vos

" subordonnés, à Vos amis et à Vos con-

" naissances, afin que personne, ne puisse ~~n'ait~~

" ~~abuse~~ se méprendre sur ma volonté Royale, ne ~~soit~~ être por-

" ~~à agir (punir)~~ à des actes ~~ou~~ ni à des paroles

" contraires au nouvel ordre des

" choses. " L'issue désagréable de l'in-

cident qui avait motivé l'expulsion

du Général Gennéos Colocotronis, et les

communications des Représentants

que le peuple qui a dicté les ordonnances du 3/15 Septembre, a par voie des dispositions sanguinaires?

Mr. de Prokesch n'a rien reçu de son gouvernement par le dernier pyroscaphe de Trieste, quoique la nouvelle de l'événement du 3/15 Septembre fût arrivée à Vienne six jours avant le départ de la poste. ~~apportée par le dit pyroscaphe~~ Probablement la ~~Cour d'Autriche a-t-elle~~ Prince de Metternich, ~~avant de donner~~ les instructions, ~~puisque à son regret~~ sentant, jusqu'à ce qu'il eût connu l'opinion des autres Cabinets ou qu'il se fût concerté avec eux sur cette occurrence.

Prince de Metternich a-t-il retardé

Mr. Métaxas qui, quoique toujours malade, se porte cependant pour le moment ~~un peu~~ mieux, m'a dit que c'est à cause d'une indisposition survenue ces jours derniers à Mr. Déliyanny, Conseiller Ministériel, ~~à qui est confiée~~ dépositaire des affaires relatives aux propriétés musulmanes sier, que le Ministère n'a pu encore s'occuper, ~~les affaires relatives aux propriétés susdites~~ Il m'a assuré que, conformément à la promesse qu'il m'a déjà donnée, il mettra tous ses efforts à ce que ces affaires soient terminées très prochainement et avant la réunion de l'assemblée Nationale.

Je suis avec le plus profond respect

d'angleterre et de France sur la
manière dont ont été appreciés par
leurs ~~gouvernements~~ cours les événements
du $\frac{3}{15}$ septembre, ~~ont~~ déterminèrent
le Roi à cet acte solennel, ~~pour~~ devenu
~~rendre~~ nécessaire pour à calmer les esprits et à
inspirer la confiance, quoiqu'il n'eût
~~malheureusement~~ ~~les assurances~~ ~~et amnistie donnée~~
produit, en réalité,
à ~~cette occasion par le Roi n'ont~~
~~produit~~ qu'un effet médiocre.

Le soir du $\frac{\text{ier}}{13}$ de ce mois il y eut
un nouveau tumulte populaire dirigé contre
Mr. Rhally, ~~un membre du ministère~~
débat en-Ministre des Finances et de la justice et qui,
à cause de la mort récente d'un de
ses enfants, avait différé de partir
de la capitale à l'instar de ~~ses collègues~~ autres membres du cabinet déchu.
La populace qui s'élevait au delà de
deux mille hommes, entoura la mai-
son de Mr. Rhally, se porta sur toutes les
rues par où il pouvait passer, et se tint
dans ~~cette~~ cet état pendant plus
de ~~six~~ cinq heures, fermement résolue de
le massacrer, s'il venait à ~~la~~ tom-
ber ~~dans~~ entre les mains. Les efforts de la
pour dissiper la foule
force armée restèrent insuffisants,
et le crime aurait été inévitablement
consommé, si Mr. Pisatory, le Ministre
de France, n'avait pas eu le courage

d'angleterre et de France sur la
manière dont ont été appreciés par
leurs ~~gouvernements~~ cours les événements
du 3/15 septembre, ~~ont~~ déterminèrent
le Roi à cet acte solennel, devenu
~~pour~~ nécessaire pour ~~la~~ à calmer les esprits et à
inspirer la confiance, quoiqu'il n'eût
~~toutefois~~ ~~les assurances~~ ~~cette assurance donnée~~
produit, en réalité,
à ~~cette occasion par le Roi n'ont~~
~~produit~~ qu'un effet médiocre.

Le soir du 13/25 de ce mois il y eut
un nouveau tumulte populaire dirigé contre
Mr. Rhally, ~~un membre du ministère~~
: des Finances et de la
~~débat~~ en-Ministre, ~~de~~ justice et qui,
à cause de la mort récente d'un de
ses enfants, avait différé de partir
~~son départ~~ de la capitale, à l'instar de ~~ses collègues~~
: autres membres du cabinet déchu ?
La populace qui s'élevait au delà de
deux mille hommes, entoura la mai-
son de Mr. Rhally, se porta sur toutes les
rues par où il pouvait passer, et se tint
dans ~~cette~~ cet état pendant plus
de ~~six~~ cinq heures, fermement résolue de
le massacrer, s'il venait à ~~tomber~~ entre
~~dans~~ les mains. pour dissiper la foule Les efforts de la
force armée restèrent insuffisants,
et le crime aurait été inévitablement
consommé, si Mr. Pisatory, le Ministre
de France, n'avait pas eu le courage

III.

113α

ὑπόμνησον

ὑπόμνησον κύριε

λυμένες, όταν δ' ισοβρέσω τη εαυτόν τον μόχθον αυτών
αναπαυλαν, αναχολείται η και σαρόδον αυτώ θέλει δίνειν.

Και δει δύο τοιούτος ο δανεισμός των αίρ, δει όδης
δ δείξει δανεισμ τίνων μαρών σιλιτικών λαίζον αγιστείνι,
μδ' άδηζει αδύ δυνάμεως τη δύναμι αγοραζθ', άγιος ου-
κ αγοβιαζθ' τη μέβια, κ σαφαιστέρα.

Ευχαριστώμεν, εν σαραιτώ, ημίν τόμεν, αυτή
ότιαν σαρεμβάση, δρεφάμενος τη δι αμαρτίαν, κ ά-
-βοδ δαξιν λειρόν κν αγάθειαν αδύ τιά ημερόν, κ
σδέβ κ κ σαρόντι τ ενεφάν δι γέβαν.

Εαν σαραιτώ αγούνι, λέγει, κ αγοτρέφονται ά
μέσης μεν και εσοχώτερα αγαπώνται σύσκιν εαγγρα-
τόν λέξαι εκβρασίναι, δεχόμενοι κ ύμείς

αγοκάβδι τη εαφράγη τ μερών ένθρανεμ, κ ένι
μεγίστ σύσ ύμεν δεοξόμεθα.

Αίφα, κη 16/28 Ιουλίς 1843.

Ηγ. Κας σαρόντων
Ξ δ κη ηδελφόδες
Ν. Ι. Βάρ

Αρίστιν λύδιαν λέξόμεν
Λέξ. Κ. Μπούρ
ηγ. ηγ. ηδ

III

114α

Μεταγραφή τοῦ ἐνιαίου τοῦ ἐξ. Κόμητος Νεγρεπόντου πρὸς τὸν
ἐν Βασιγκτωνίᾳ πρεσβευτὴν τῆς φιλικῆς Κύριας Τ. Ρ.

τῇ 18 8βρίου 1843

Κύριε Τ. Ρ.

Ἐπειδὴ ἡ ἐλεύθερος συμβάσεως ἀνταμοιβῆς ταμιευτῶν ὁδηγεῖ
πρὸς τὸν σκοπὸν διευκολύνει τὰς φιλικὰς τῶν δύο ἐθνῶν σχέσεις
ἀφοῦ δύναται τὴν συναλλαγὴν τῶν φιλικῶν ἀνταμοιβῶν
συμβάλλει ἡ ὑπογραφὴ τῆς παρούσης συμβάσεως ἵνα
τὸν τύπον ὅπου ἂν ἐπιθυμοῦν οἱ ὑπογράψαντες ἐπὶ τοῦ
παρόντος μέρος τῆς μεταφορικῆς συμβάσεως ἀφορῶσαι τὰς φιλικὰς τῶν
ἑλλάδος τὸν ἀνάλογον, ἡ ἀνταλλαγὴ τῶν ἀνταμοιβῶν
γίνεται τὰς φιλικὰς τῶν ἄλλων δύο μερῶν, τὸ πρὸς τὸν
τόπον τῶν ἀναλόγων, ὅπου ἐπιθυμοῦν ἡ ὑπογραφὴ
ἀνάλογος τῶν ἀντιπροσώπων τῆς διαπραγματεύσεως Κυβερνήσεως, ἀμφοτέρων
ἀποδοχὴν ἀνταμοιβῶν ἐξέθεσαν

Μετὰ τὴν ἐπικύρωσιν τῆς φιλικῆς τῶν δύο Κύριον Ὑπερόπτου
ὁ Α. Α. Μεγρέτης ἐπιθυμεῖ αὐτὸ τὸ ἔθνος τὸν διανύσῃ τὸν νέον
τὴν προσωπικὴν τῆς ἑρέως (τῆς ἑλλάδος) ἀποδημητικὴν ἐπὶ καλαμίνης
τῆς διὰ τῶν μεγαλείων ὑπηρεσιῶν ἐξυπηρέτησιν τῆς ἑρέως τῆς
Βασιλικῆς γενεᾶς ἀρέσῃ τῶν ἀναγκαίων ἔξοδον τῶν ἐθνῶν
ἀποδεικνύεται τῶν Α. Μ. ἀναξίων ἐν τῶν μέσων τὰ ὁποῖα ἔχει
παρὰ τῆς ἐν ἑλλάνης δημοσίας τῶν.

Ὁ Α. Μ. δὲν ἀποδέχεται παρ' ἑαυτὸν ἑρέως ἐναντίως

γυναίκα εκείνη προσφάτως όλη χιλιάδες δραχμές αφού ο εξαδελφός
αυτή μίαν χρεωλύσιον όταν εξαφανίσουν αγάλια. καθόλου η αφορμή αυτή
φαίνεται ότι δεν ήταν καθόλου δικαιολογημένη διότι η εξαδελφή
η χαλιναγωγημένη βρέθηκε ανοιγοκλείνοντας σύντομα έξοδος, σφυρηλατημένη
δι (χωρίς το διαμάντια) ότι εξαδελφή δίνουν να δαφνάβη μέρος
εναρμονισμένη αυτή η αφορμή δικαιολογημένη βρέθηκε ανοιγοκλείνοντας, διότι
απλώς δεν η αφορμή αυτή δεν ανοιγοκλείνοντας.

Εν τούτοις όμως άλλως δίδεται δεν δικαίως η αφορμή ανοιγοκλείνοντας,
όμως αναφέρεται ότι εκείνη δεν εξαδελφή βρέθηκε να φέρνουν αυτή
φρόνιμοι αίτιοι ενδυμασία να δανειοπιστούν δι αφορμή διότι το
αυτή να δανειστούν δι εξαδελφή σαλάκι, εξ ού και οι δανειστές δίνουν
να ανοιγοκλείνουν;

Η Α. Μ. φυσικά λέγει ότι καθίσταται δεν ανοιγοκλείνοντας
εξαδελφή όμως αύριον φορτίον να αφηγηθούν αυτή ανοιγοκλείνοντας
λέγεται: ότι η εξαδελφή Κυβέρνησις δεν ανοιγοκλείνοντας όμως
φροντίδα αυτή εκείνος δίνει εκδηλώθηκε δεν αναγκαίως, και
δι ανοιγοκλείνοντας, άλλο όμως γράμμα μένει αυτή να δίνει λέγεται.

Εν τη νέα διανομή δι δικαιώματα δέκα παραμένουν
αυτή ότι Βασιλεύς παρά τω Αντιβασιλεύοντι, αι δικαίως αυτή
ενδέχεται αι ισχύς ο Βασιλεύς δεν δικαίως να ενεργούν δι αυτούς
μένει αυτή ανοιγοκλείνοντας αι δίνει φρόνιμοι δεν αναγκαίως δι αναβολής
τόμος, εκείνος δι δικαιώματα αυτά δεν μένει καθόλου ~~δι~~
η Α. Μ. ~~να ενεργεί μόνον ότι αφορά~~ διότι να αναβάλλη
δι μόνη της, καθ' ότι δεν δίκαιος να φυσικοποιήση ούτε καθόλου
μένει αμφιβόλως.

Ο Όθων ο Βασιλεύς έλαβον συμφώνως με τι εθνική
συνήλευσιν δεν αι νέα αφορμή αίτια, αι όταν δικαίως

ὡς τὰς διαλέξεις τὰς μεταβατικὰς τὰς ὁποίας αὐτὸς εἶχε μετὰ τοῦ [illegible] ἐγγράφως νὰ ἐπιδώσῃ ὡς ὑπόμνημα εἰς τὸ Ὑπουργεῖον τοῦτο. Τότε μόνον ὁ Α. Α. Μαυρογένης δύναται νὰ ὁμιλήσῃ περὶ τῶν μελετῶν τὰς ὁποίας πρὸς [illegible] τὸ Μαυροβούνιον [illegible] τῆς Ρωσσίας μετὰ τῆς Κυβερνήσεως τῆς Ἑλλάδος.

Ὅθεν τὸ παρὸν δὲ [illegible] ὁ ἐν Ἀθήναις ἐπιτετραμμένος νὰ ἐκθέσῃ τὰ μὲν τῶν πραγμάτων εἰς ἃ [illegible] ἀποτελέσματα ἐφ' ἡμῶν.

III

115a

à Son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha,

Athènes, le 19/31 Octobre, 1843

Monseigneur,

~~Dans la plupart des élections des députés des localités de la Grèce ont à cette heure terminées.~~

La plupart des élections sont à cette heure terminées; dans beaucoup de localités cependant, elles ont donné lieu à des scènes tellement scandaleuses qu'il y a eu doubles élections, chaque parti ayant nommé ses députés. Or, comme c'est à l'assemblée nationale de prononcer entre les députés de l'un ou de l'autre parti, il est à craindre que cette circonstance n'occasionne de graves altérations et ne finisse par mettre obstacle à la formation régulière de l'assemblée, ainsi que s'a été le cas lors de l'assemblée convoquée en 1832 à Nauplie.

Quant aux élections des émigrés, elles se poursuivent et il n'y a pour le moment d'achevée que celle des députés macédoniens qui sont les suivants: 1° Vamis Cara-

tasso, le chef de l'expédition dirigée
en 1841 contre le Mont-Athos dans le but
~~insensé~~ de soulever la Macédoine ; 2°. Païcos,
natif de Salonique et membre du ~~sans le~~ ministère
~~sur le~~ quel cette folle expédition ~~dont il s'agit~~ a été
organisée ; 3°. Iosios, un des membres du
comité Thessalo-macédonien, et 4°. le
Capitaine Diamanti d'Olympos, qui
en 1836 se réfugia en Grèce. De ce
choix Votre Altesse peut juger quel nombre
~~quelle classe d'hommes~~ sera celui des députés
~~ces députés des émigrés~~ de Thessalie, d'Epire, de Crète,
de Samos, ect. C'est en prévoyant les conséquences
Tel inconvénients ~~de prétentions absurdes de~~
~~ces émigrés~~ que je n'ai pas manqué, dès le
commencement, d'y attirer officieusement
et l'attention
des Ministres grecs et celle des représentants
les plus influents des Puissances étrangères,
~~à la paix de l'orient~~. M^r. Lyons m'a dit qu'il
~~était~~ était ~~tellement~~ convaincu de la justesse de
mes observations, et qu'il s'est empressé d'
en parler énergiquement à M^r. Métaxas.
Cependant et ces efforts et les miens sont
restés sans effet ; et les nouveaux Ministres
s'en sont excusés, ~~en alléguant que~~ sur ce que ceux
pas à eux, mais à l'assemblée de décider si les prétendus
députés des Emigrés ont droit de prendre part
aux délibérations de ce corps constituant.
Tout récemment j'ai reçu

velé mes observations sur ce sujet à Mr. Catacazy qui, depuis quelques jours, est de retour de ~~~~ Carytto. Mr. Catacazy a déclaré avant-hier à Mr. Métaxas, en présence de Mr. Lyons et de Mr. Pisatory, qu'il considérait la nomination de députés au nom des provinces limitrophes de l'Empire ~~les Epirotes, Thessalo-macédoniens, crétois de la ottoman~~ comme un indice de l'existence ~~pour l'assemblée appelée~~ de complots étrangers, toutes les velléités ~~de ceux déjà étrangers~~ qu'il se croyait en devoir d'en instruire son gouvernement et qu'il pouvait s'assurer d'avance que la cour ~~Cabinet~~ de Russie condamnerait une pareille irrégularité, aussi absurde et que est l'opinion du Cabinet ne manquerait pas d'être partagée par les autres Puissances. Ce qui me porte à croire à la sincérité des remontrances de Mr. Catacazy, c'est que presque tous les émigrés susmentionnés dont la plupart passent pour être dévoués à Mr. Colettis, sont ennemis du parti russe, et que l'admission de leurs députés dans l'assemblée affaiblirait ce dernier parti qui, s'ils sont exclus, espère ~~sans cesse, pouvait~~ avoir la majorité. En attendant, quelque mécontent que soient les indigènes ~~sont très mécontents~~ de la prétention des émigrés, ceux-ci mettent en jeu ~~mettent~~ tant d'intrigues ~~jeu~~ que je crains que l'assemblée ne se voit forcée de se prononcer ~~quelque~~ de ~~la admettre~~ malgré elle pour l'admission de leurs députés. Dans ce cas, il est évident que ces derniers,

: à cet égard Impérial ?

choisis parmi les hommes de la trempe de
Varmis Carataso et Velenzas, grand mépris
ils s'~~empressent~~ empêcheront pas d'associer toute l'assem-
blée à leurs ~~vœux~~ desseins chimériques, tâcheront
pour le moins de s'opposer à l'arrangement définitif
et équitable des rapports de bon voisinage
entre les deux pays, tandis que les indigènes,
en considération de leur position et de leurs
intérêts commerciaux, sont à cet égard
moins défavorablement disposés.

Mr. de Prokesch a reçu par le dernier
pyroscaphe de Trieste la réponse des dépêches
du gouvernement Prince de Metternich
qui, tout en déplorant l'événement du
3/15 Septembre et par toute rapport à l'atteinte
~~tige générale de l'Empire~~ portée au principe
monarchique et par rapport aux suites qu'
il pourrait avoir pour la tranquillité
intérieure de la Grèce, que pour la sûreté des
provinces limitrophes de l'Empire ottoman,
ne laisse pas de le considérer comme un fait
accompli, conseille au Roi de renoncer
~~tous~~ à toute pensée réactionnaire et re-
commande à tout le monde la modéra-
tion aux uns comme aux autres.

Le pyroscaphe anglais arrivé en dernier lieu à Patras a apporté à Mr. Lyons une dépêche qui lui a été adressée par le Ministère Britannique des affaires Etran-

gères ~~en ab~~ pendant l'absence de Lord
aberdeen de Londres sur l'événement
du $\frac{3}{15}$ Septembre et qui est parvenue ici depuis
une ~~une~~ teneure, ~~a été~~ presque rédigée
dans le même sens que celle de Mr.
Guizot; Mr. Lyons s'est empressé
d'en porter la teneur à la connaissance
du Roi.

Mr. Colettis qui était attendu depuis
si long-temps, est enfin arrivé hier
sur un pyroscaphe français placé
à cet effet à sa disposition. Sa
présence va ranimer le parti français
: d'ailleurs,
qui sera en très faible minorité dans
l'assemblée, surtout parmi les députés
indigènes; et l'on est impatient de connaître
s'il se joindra sincèrement à celui de Mr.
Mavrocordato pour lutter contre le
parti russe. On assure que les partis
anglais et français feront dans cette
occurrence cause commune, et que Mr. le
~~Guizot cherche à~~ profiter de l'occasion
l'occasion fournie par la situation actuelle
de la grèce pour complaire à l'angleterre,
et que les deux cours sont également
disposées à se rapprocher et à se replacer

(de Londres) #

le cabinet des Tuileries

vis-à-vis de la Russie sur le même pied ~~où elles étaient~~ que avant le traité du 15. Juillet. ϕ

(Ste Epigraphe) # Le même pyroscaphe ~~anglais arrivé du~~ ~~nièrement à Batavia~~ a apporté un nouveau protocole de la conférence relatif à la question de l'emprunt de Londres, par suite duquel les représentants des trois Cours se sont empressés ~~ont écrit~~ gés du gouvernement grec l'émission des bons du trésor conformément à la teneur de la convention signée la veille de l'événement du 3/15 Septembre. Comme il est arrivé qu'on n'a eu le temps que de signer qui un seul exemplaire de la dite Convention, c'est-à-dire celui qui a été remis à Mr. Lyons, et que la catastrophe survenue le lendemain et la chute des Ministres signataires ont empêché la signature des trois autres exemplaires, le nouveau Ministère a profité de cette défectuosité ce défaut, de forme pour ne pas prendre sur lui la responsabilité de la ratification et de l'exécution de la Convention, et pour de laisser cette tâche au gouvernement qui sera

constitué après l'assemblée nationale. D'un autre côté, les Représentants les trois Puissances n'ont pas cru devoir faire d'objection à cette ~~justification~~ excuse du Ministère hellénique par la raison que le protocole dont il s'agit avait été signé avant qu'on eût connu à Londres l'événement du 3/15 Septembre. Cependant il est positif que la Conférence de Londres insistera avec la même inflexibilité sur le payement intégral et régulier des intérêts et du fonds d'amortissement. ~~de l'Etat~~.

~~pouvoir~~. #

Quant aux affaires relatives aux propriétés mussulmanes, le Ministère a pu enfin s'en occuper ; et a décidé de donner suite aux protocoles déjà signés de part et d'autre ~~entre les deux parties~~ et de procéder à la conclusion d'une convention définitive, avant la réunion de l'assemblée ; mais, pour mettre sa responsabilité à couvert il a jugé indispensable de solliciter à cet effet le consentement préalable du Conseil d'État. Le mode de pro-

céder pourrait bien soulever de nou-
velles difficultés et remettre l'affaire
en question. Toutefois, Mr. Metaxa
m'a assuré que l'avis du Conseil d'État
sera en tout point ~~affirmatif~~ confirmatif, et
Mr. Maverocordato m'a promis d'en
parler à plusieurs membres de ce
corps ~~de mes amis~~ qui leur sont dévoués, afin de les prédispo-
ser en faveur de la proposition du
ministère. Lorsqu'il en soit, j'espère
par la prochaine occasion, être à même
d'informer Votre Altesse du résultat
~~de~~ de la démarche du ministère
auprès du Conseil d'État.

Je suis avec le plus profond respect

III

116a

A Son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha

&c &c &c

Athènes, le 29. Octobre / 10. Novembre, 1843

Monseigneur,

La plupart des Députés sont déjà arrivés à Athènes ; et quoique la réunion de l'assemblée ait été fixée pour le 1er/13 Novembre, toutefois elle ne pourra commencer ses opérations que dix ou quinze jours plustard, c'est-à-dire, après qu'une commission aura vérifié les titres des députés et que la grave question des doubles élections aura été vidée. afin de maintenir le bon ordre et la tranquillité pendant les délibérations de l'assemblée, le gouvernement a renforcé la garnison d'Athènes : s'élève en tout qui est, en ce moment, à environ 1,800 hommes, de troupes régulières par vote ordonnance Royale postérieure par tout le Royaume l'administration de la garde nationale et prescrit malgré depuis peu de jours, dis-avoir sur le champ son application dans la Capitale. Malgré ces mesures de précaution et malgré les efforts des chefs de parti pour prévenir les troubles, il y a lieu de craindre qu'il n'en éclate de fort sérieux. pendant l'assemblée.

Par ordonnance Royale Mrs Mavro. et se dispose à ordonne la formation dans la Capitale de la garde nationale d'après une ordonnance royale promulguée de à cet effet depuis peu de jours et qui, au besoin, sera appliquée dans le reste du Royaume. Néanmoins, malgré il y a lieu de craindre que, malgré

cordato et Coletti viennent d'être nommés
ministres sans portefeuille, devant prendre
part aux ~~délibérations et résolutions générales~~ décisions
concernant les affaires en général du pays,
des Conseils des Ministres et y avoir voix
~~décisive~~ délibérative. En acceptant
ces fonctions, MM. Mavrocordato et Co-
letti ont ~~voté~~ exigé et obtenu que leur
coopération ne bornât : seulement à ce qui se rapporte à
aux travaux de l'Assemblée ~~et de~~ Nationale ~~à la rédaction de la~~
~~Constitution~~ et à certains ~~votes~~ articles
d'~~un intérêt général~~ ordre public.

J'ai l'honneur de soumettre ci-
après à Votre Altesse la liste d'une partie
des députés nommés par les émigrés.
~~de la Différents parmis de l'Empire Ottoman~~:

Députés Thessaliens : Velenzas, le fa-
meux chef de brigands qui, en 1841, avait
fait ~~sur le territoire ottoman~~ différentes
tentatives d'agression dans le but
~~à l'effet~~ de soulever
la Thessalie et qui, lors de la dernière ex-
cursion, ayant volé
~~avait volé à Hadji-Iléria, sujet~~
~~ottoman~~ la somme de 350,000 piastres à
Hadji-Iléria, sujet ottoman, ~~a été~~ fut
~~fait dernière~~ acquitté, il y a trois mois, par
la Cour d'Assises d'Athènes ; Polyzoïdès, an-
cien ministre, et deux autres individus nommés
Philarétos et Axélos. On dit qu'une très
faible fraction des émigrés thessaliens

veut procéder à une nouvelle élection de députés, à l'exemple de doubles élections qui ont eu lieu dans plusieurs localités de la grèce.

Députés Epirotes ou de Janina : M^r. Coletti ; Léon Méla, actuellement ministre de la Justice ; Spyros Milio ; Costas Maco ; Christodoulo Clonari et Emp. Simos.

Députés de Souli : le général Tzavela, aide-de-camp du Roi, et le Capitaine Botzaris.

Députés Samiens : M^r Coletti, et trois des principaux chefs de la révolte de Samos, savoir Logothète Lycourgue, le Capitaine Stamati Géorgiadi, et Jean Sebati. Ce dernier pourtant semble ne pas accepter le mandat qui lui est conféré par ses compatriotes, se proposant, à ce qu'il dit, de se rendre à Constantinople pour implorer son pardon et la permission d'aller se rétablir à Samos en qualité de sujet de la Sublime Porte.

Je me réserve de porter à la connaissance de Votre Altesse les élections des députés de Crète, d'Arta &c^a., dès qu'elles seront achevées.

M^r. Catacazy m'a donné lecture

D'une dépêche qu'il a reçue par le dernier pyroscaphe français de Mr. Eton qui lui fait part dans des termes très favorables des explications données par la Porte Ottomane sur les renforts que la Sublime Porte a résolu d'envoyer à Janina et à Larisse, et appelle son attention sur l'inconvénient résultant de la prétention de nomination de députés de la part des émigrés des provinces limitrophes de l'Empire Ottoman. Des dépêches rédigées dans le même sens ont été simultanément adressées par Sir Stratford Canning et Mr. Bourgueney à Mrs. Lyons et Pisatory. Il semble cependant que les représentants des trois Cours à Athènes trouvent des difficultés à faire des remontrances officielles à l'effet d'empêcher l'admission de ces prétendus députés à l'assemblée Nationale.

Mr. Pisatory m'a dit que Mr. Guizot, en l'engageant par une de ses dernières lettres à être attentif contre ceux qui voudraient exciter des troubles dans les provinces limitrophes de l'Empire Ottoman, emploie

cette phrase: "songez que nous sommes très turcs", voulant entendre par là que la politique actuelle du Cabinet des Tuileries est favorable à la Sublime Porte et contraire à la propagande.

Le nouveau Ministère ayant prescrit aux troupes régulières de porter leurs hâvre-sacs toutes les fois qu'elles sont en fonctions, tandis que, d'après le règlement bavarois en vigueur jusqu'ici, elles ne les portaient que dans les grands exercices, en voyage et les soldats de la garnison de Meisenheim se mutinèrent et refusèrent de se conformer à cette innovation. Le Ministère de la guerre a ordonné une enquête afin de provoquer la punition des premiers instigateurs de cet acte d'insubordination qui, quoiqu'il n'ait pas eu de suites sérieuses, ne laisse pourtant pas de fournir la preuve que le gouvernement actuel ne saurait compter toujours sur le dévoûment sans bornes des troupes.

L'affaire des propriétés musulmanes

n'a été ~~a~~ envoyée au Conseil d'Etat,
d'après ce que m'a dit Mr. Métaxas, qu'
hier au soir. Dans deux ou trois jours
on saura le résultat de cette démarche
à laquelle le Ministère a cru devoir
: pour mettre à couvert sa responsabilité,
avoir recours, mais qui n'était nulle-
ment nécessaire : ~~et~~ Il est à désirer
maintenant que le Conseil d'Etat donne sa sanction
sans objections ultérieures et qu'il ne
s'avise pas de mettre en question l'exé-
cution
~~Lidité~~ d'un arrangement conclu d'un com-
mun accord et ~~promis~~ sous les formes les plus régulières entre
les plénipotentiaires des deux gouverne-
ments.

Je suis avec le plus profond
respect.

[illegible]

Copie III

Athènes le 7/19 9bre 1849.

Le soussigné, Secrétaire d'état au Département de la Maison Royale et des Relations Extérieures, Président du Conseil des Ministres, a l'honneur d'informer Monsieur C. Musurus, Ministre Résident de Sa Majesté le Sultan près Sa Majesté le Roi, que l'ouverture de l'Assemblée Nationale aura lieu demain 8/20 du courant, et qu'il y a des places reservées dans la salle préparée pour cette réunion solennelle pour M.M. les membres du Corps Diplomatique qui voudraient bien y assister.

Le soussigné s'empresse d'envoyer ci-joint à Monsieur Musurus le programme concernant cette cérémonie, et le prie d'agréer les asurances de sa haute considération.

(signé) A. Métaxa.

Monsieur
Monsieur C. Musurus
Ministre Résident de S. M. le Sultan
&c. &c. &c.

III

118α

Μελάγραινα τῆς νεοῦ ἐγκαταστάσεως ἡ ἀβρὴ κόρη τοῦ Ε. Κύρου
φρὰ τὰ ἐν Καμπυλοπόλει Θηρεύουσα τὴν ἐξόριστον κύριον Ἀπολλῶ.

Μέχρι ὅτι μοῦ ἔφαγε μυαλὸ ἡ μελάγραινα διαφορὰ ἀπὸ τὴν
Ἀθήναν Θηρεύοντας τὸ νύχτα θηρεύαμε ἀφ' τὰ μαλάκια 3ν ἀβρὴ σπε-
ράντα, μέχρι τότε δέρνε παιδαγωγάκι τὰ ἀπαφουρέικα γυναίκα
τὸ νύχτ θηρεύει. διαβεβαιώνει αὐτὸ ὅτι καταμεσὶς ἔχει δυνάμεν
ἀφ' τὸ σφιχταγκαλιασμὸ τὰ : μοῦ ἀκούσιν τὰ μέρια ἐκάθεσαι.
ἀπογοητεύθης δὲ ἀπ' ἰδίου δέρνε τὸ φροβοφάγι ἀπὸ κάθ ἀνθρ
μέτρ φροσβοφὶ μπορεῖν ἐναντίον τὸ γυναῖκ τὸ σκότωμα τὸ ἀνθρ
Κράτους διαφορὰ θηρεύει. φρὸ ὅλους δέρνε παραλείπ
φῆκ τὸ. θηρεύει ὅτι ἀ ἔβρισκε ὅσα αἰᾶ ἀκόμη μπορεῖν
ἀπ' ἀδέλφου. ὅλα μαζὶ θηρεύουν διὰ τὸ διαδύσεις ἐφανδέρα ἀφ'
ἀ φροῦσαν τὰ ἐάφ τὸ ἀκουσία τοῦ μπορεῖν θηρεύει.
ἐναφίεται φῆκ τὸ νύχτ θηρεύει ἀ φρεμάδι τὸ κακὸ ἐνώ
ἔβ ἐνώ τὸ διαρεῖ τὸ γυναικεία. ἀπ' ἐξ ἄφρ μπορεῖν ἐκάμνει ἀπ'
ἐώνιως φρὸς τὸ ἔβρισκε, καθὼς τὸ ἀκοῦ ὅλα ἀκαμπρούνος
ὁδ ἤκουμε κάτω ἀπ' διὰ τὸ θρόνε.

αξίνελο ης τα σχήματα του καθώνα μου. Όλη είναι η ίδια αξ' ολα
λάζαση της πόλης ηδόν αλλη· αλλ' ενγκε' τα ζωντανά ξυλεία φαρ
καλλιωσμού μέρος ης τα νοσοκόμα της, αξ' αλλ' τα μεγαλύτερα
εκφρασ-, εν τούτ αρουσιάζη σαφές ότι το συμβαίνει όλο αλλ
εσχάρα καινά ανοικοδόμηματα ης το ορεινόν ηράλος.

Καλή ώρα τα ενεπλία της δυνάμεως αξ' ηλεκτρισμός της νέας πόλης
καθίσματα τον Εθν. Κήπον, [illegible] τα βιομηχανικά δυνάμεις
για την εμπόδια [illegible] τα ζωντανά
δεν δίνουν ήμι να εμπιστωθεί όλος ο νέος σκοπός.
Εκεί καλή λαϊκή αρχή ή νι. Ότι να ξαδελφίζη τι δίκαιη να μυζήση
τα σχολεία της, αξ' η λαϊκή οικία εμφανίζη μόλις αγαπά εξαναβάλλη
τον μεγαλείον ενεργητικό με το Εθν. Ηράλος. Αυξαίνουν
καινά τον να αναπαυθούν τον συνεργό των αρχιτεκτονικών
τόπων μέρων, καθώς τότε τα πάντα άλλα δίνουν να ίσωμεν
όπως το σώμα τους, όλοι ξεσκεπασμένοι. Καλή χρόνια
έξω ενεργός η Δ.Ε. ο Ριζάλ Παλάς, ήμεθ δ' όλοι διατ-
ελλάξ τα αρουσιάζουσαι αλλαγαί νοσηρίας τον νέο. Καρυωγράφη
η τα Ριζάλ παλάς τα αρουσιάζουσαι συνδρομές.

Μάλλον τὸ γρόσι τὸ τὴ Καπαϊτινοέϊη ὑπηρεσία
ἐπιτροπὴ τὼ Ὑπηρεσιακὼ Κυβερνήτων

Ἡ Ὑπηρεσιακὴ Κυβέρνηση ἤτανε μέ δόλη τὴ δύναμη τὴ καὶ τὴν 15 τρέ τὸ Ἀθήνας συμβάσαν ἀναρχίαν· καὶ τὸ ἐπάλιν ἡ ἐν Ἀθήναις Φρουρὰ ὁμοσπόνδησα μέ ἐκείνη τὼ καλοίκων συνέβαμε τὴν ἀρχὴν τὼ ἐξαναζώσεων δούλευ νὰ βιάσουν μέ τὰ ὅπλα τὴ ἄρχη τὼ ἐπαναστάσεων δούλευ νὰ παραδώσῃ τὴν ὀρχὴ τὼ ἐνεργουμένω— αὐτὼ γρειάσεν.

Τὸ συμβεβηκὼς δούλε ἦταν ἐν μέγα κάθαρμα καὶ τὸν ἔβγαλεν ἀρέτ ἔθιση δε καὶ τὰ συμφέροντα ἔχουν τὼ δικαίω— τὴ γρειαζούμενη δουλειά. Τὸ συμβεβηκὼς δούλε ἡ Ὑπηρεσιακὴ Κυβέρνηση τὸ ἔβγαλε νὰ σώσῃ τὴν πατρίδα· ἀπίστευτο δὲ ὅτι εἰς τὴν ἀναρχίαν μεγάλες δύναμες ἔχουν ἀπίστευτες ἐπιρροὲς καὶ ἀπίστευτα ἐμπόδια ἔβγαλεν ἡ Ὑπηρεσιακὴ Κυβέρνηση.

Ἡ Ὑπηρεσιακὴ Κυβέρνηση ἐφρουρεῖτο ἀπὸ ἐνόπλους μὲ δὲ ἔβγαλε ἀφρόντιδη ἐξοπλισμένη νὰ γρειάζεται νὰ διάβουν τὸ κανόνι διόλου ἐαυτὸ ἡ ἡδυπάθεια δύο· ἐβιάσθη ἔγινε νὰ ἐνεργῇ τὸ μέγα κακὸ ὅσον τὸ τὸ ἐν Ἀθήναις συμβὰν ἀναρχία φρονεῖ ἐαυτὸ τὰ συμφέροντα ἔχουν τὼ ὑπηρεσιακῶ ὀρόνων, αὐτὸ ἐφυλάχθη τὸ ἀφρεῖ τὸ ἰσορροπία αὐτὸ τὴν ἡσυχίαν τὼ Ἑλλήνων.

Τὸ ἴδιον ἔβγαλε— ἐὰν τὸ συμβεβηκὼς δούλε ἦταν γενικώτερον ἀφ' δὲ δυνάμενα νὰ ἐνεργήσουν— ἀρχεία ἀναρχία. Δούλε ἡ Ὑπηρεσιακὴ Κυβέρνηση ἦταν μόνες ὅλη ἀφρόντιδη τὼ ἐξ ἄλλες δυνάμεις νὰ δίνουν ὅλ' ὀρόνα αὐτὸ ἐκεῖ ἐφαίνετο ἐαυτὸν.

να συγχάρωμεν τὸν κύριον Ἀναγνώστην τὸν Κεφαλᾶν, διὰ τὰ προσόντα
ὅσα εἶδομεν εἰς αὐτὸν διάφορα τῶν ἄλλων ὑπαλλήλων, καὶ τὴν
τὴν ἀκριβειαν συνδρομὴν αὐτοῦ τῷ Βασιλεῖ.

Ἀντίγραφον τοῦ ὁροῦ τοῦ Κόμητος Κύριακ Μιτσοτάκη καθὼς
τὸν ὑπέγραψεν Μιτσοτάκης μαζὶ τῶν ἐκπροσώπων τόπου τῆς
Κερκυραικῆς Κυβερνήσεως τὴν 9ην Φεβ. 1843

Τὴν αὐτὴν τὴν 3ην Σεπτεμβρὶ ἐν Ἀθήναις συνελάβαμεν ἀναγνώσει
καὶ ὑπογράψαμεν τὸ ὑπάρχον ὕφος τοῦ σύγγραμμα τῆς Ἐξ. Κυβερνήσεως ἄμα
μὲν ἔμαθεν γνωρὶ ἀμέσως ἐσυλλάβαμεν τὰ συμβάντα τὰ νὰ γένῃ ὑπόμνησις
τοῦ ὑπάρχοντος μεθ' ἡμῶν Α.Ε. ὑφίστασθαι διαταγὴν ἐκκρεμοῦς ἀφοῦ καθὼς ἐφάνη
ἐκκρεμοῦσθαι ἐν τῇ αὐτῇ 13ῃ Σεπτ ἐνεστῶτος ἔτους.

Τὸ δεύτερον τῶν συμβάντων οἱ ὑπάρχοντες ὑπογράψαμεν ἄνευ ἀνάγκης
ὅσον ἐμβαθὺ σκέψεως, καθότι δὲν συμφέρῃ τι μένει τὸ ἐμφανισθὲν
πρᾶγμα, ἀναπόδρατος αὐτὸν ἄλλον διαταγὴν ἀπὸ τὴν ἄλλην πρᾶξιν.

Τὸ ὄνομα τοῦ πρᾶγματος γνωστὸν μετὰ τὴν ἐμφάνισιν προσωπικῆς
ὑπάρχει τὴν προσωπικὴν μας αἰτίαν τὸ βέβαιον διὰ τὸ ἀμφιβάλλεται ἀπὸ τὸ ὕφος
τῆς νυκτὸς διὰ νὰ ἀναγνωσθῇ τὸ νέον ὄνομα. Διὰ αὐτὸ μένει τὸ ὄνομα
αὐτὸ τὸ νέον ὄνομα τοῦ τὸ ἐμφάνισι συμβάντα, ἐλπίζομεν νὰ προσ-
φέρωμεν διὰ βάσιμον ἀφοῦ τὸ ὑπάρχον αὐτὸν ἐκκρεμοῦσαν, διὰ αὐτὸν
τὸ ὄνομα τὰ ἀναγνωσθῇ τὰ συμβάντα τὰ ἀπὸ τὸν ὑπάρχοντα, ἀδιάφορα
ἀσπάζομαι τὰ διὰ τὰ ἀναγκαῖα προφυλακτικὰ τὰ ἐξασφαλισμένα μέλλοντα,
χωρὶς νὰ σώσῃ τὸ ὑφιστὸν τὸ ἀσάλευτον.

Καὶ οἱ ἔμφρονες ἐδιαισθάνθη μένουν ὅτι, τὸ σύγγραμμα τὸ ἀναγνωσθὲν
αὐτὸ

III

119a

A Son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha,

&c. &c. &c.

Athènes, le 8/20 Novembre 1843.

Monseigneur,

J'ai reçu l'ordre dont Votre Altesse a daigné m'honorer en date du 13. Cheval, et par le quel Elle a bien voulu m'informer des mesures que la Sublime Porte a jugé, dans la sagesse, nécessaire de prendre à l'effet d'assurer le maintien de la tranquillité et du bon ordre dans nos provinces voisines de la Grèce, ainsi que des instructions données à cette occasion aux gouverneurs de ces provinces. Il est certain que, aussi long-temps que durera la session de l'assemblée qui en ce moment absorbe exclusivement l'attention de tout le monde en Grèce et laisse aux esprits turbulents peu de temps pour s'occuper systématiquement de l'exécution de leurs projets d'empiétement, il est certain que les mesures adoptées par la Sublime Porte sont capables de préserver nos provinces limitrophes de toute atteinte du côté de la Grèce. Cependant comme l'exaltation qui se remarque actuellement parmi les émigrés, ainsi que l'on peut juger par la feuille ci-jointe de l'Echo des Provinces,

journal de Patras, ~~offre un de tant~~
~~d'autres indices~~, me donnent lieu de croire
avec quelque fondement que plus tard et
surtout au commencement du printemps
prochain, on renouvelera, avec plus d'audace que par le passé, les tentatives
d'agression semblables à celles de 1841, je
ne manquerai pas, conformément aux ordres
de Votre Altesse, de continuer à l'informer à temps
~~comme par le passé~~ de toute disposition, de
toute démarche ~~et~~ de tout mouvement,
afin que la Sublime Porte augmente au besoin
~~le juge nécessaire, peu à peu et insensi-~~
blement et sans fournir aux grecs le prétexte de paraître alarmés, le nombre de
~~blement~~ les forces ~~militaires~~ stationnées
dans les provinces limitrophes et mette
ainsi les autorités à même de rendre
vain tout projet hostile de la part
des fauteurs de troubles.

Quoique l'incident des doubles élections
fût de nature à retarder l'ouverture de
l'assemblée, cependant quoique il ~~commencement~~ avait été jugé
~~comme il importait pourtant~~
~~d'encourager~~ à la cause constitutionnelle d'en-
voyer à l'Europe par le pyroscaphe d'aujour-
d'hui le discours du Roi, ~~et d'annoncer~~
~~l'ouverture de l'assemblée~~, une Commission
chargée de la vérification des pouvoirs,
nommée par le Ministère
de 15 membres, prise parmi les députés et choisie
~~avait été~~ élue par la totalité des députés réunis
~~à l'effet de procéder à la vérification des pouvoirs, s'est bornée~~
~~et elle se borna~~ d'abord
~~pour le moment~~ à examiner et à constater
d'abord
~~pour le moment~~ la validité des élections

non contestés, sauf à statuer plus tard sur les doubles élections et la prétention des députés élus par les émigrés. Or, comme les deux tiers des pouvoirs furent reconnus d'après la loi, de suite valides et que ce nombre suffisait pour que l'assemblée soit légalement constituée, il fut décidé que l'ouverture en eût lieu aujourd'hui même. Ainsi, après une cérémonie religieuse faite à l'église et après la prestation du serment par les députés dont les pouvoirs avaient été reconnus valides, une salve de 21 coups de canon tirée à 2 heures après midi, annonça le départ du roi du palais que le Roi avait quitté son palais pour se rendre à l'assemblée. Arrivé à l'ancien palais royal préparé pour cette réunion, le cortège fut reçu par une commission de dix membres, nommée à cet effet par l'assemblée et qui avait été introduite par les Ministres revêtus de leurs uniformes, qui l'attendait devant la porte du palais dans la salle des séances, il fut accueilli avec les acclamations de vive le Roi, par les députés qui se tenaient debout et découverts, puis, ayant salué l'assemblée et après s'être couvert et assis sur le trône, il invita les députés à s'asseoir et lut avec assez d'aplomb le discours dont j'ai l'honneur de joindre ici la traduction. et qui avait été rédigé par lui-même sans aucune participation du Ministère. Au discours du roi les députés, il quitta la salle aux mêmes acclamations de vive le Roi,

Sa Majesté
et le ~~Roi~~ ~~la Constitution~~, il salua de nouveau l'Ass.
~~semblée et~~ quitta ~~sortit de~~ la salle des séances, précédée
des ~~par les~~ Ministres et de la commission
qui l'accompagnèrent
de l'assemblée jusqu'à ~~au vestibule et~~ à la porte du palais.

Devant ~~retourna dans son palais, suivi d'une~~ toute cette solennité qui passa avec de bruyantes
le Roi fut l'objet des ~~manifestations significatives~~ ~~cris de vive le Roi, Vive la Constitution~~
assez marquées de la satisfaction ~~publique~~ publique

A l'exception de Mr. Catacazy qui est positivement rappelé, tout le corps diplomatique a assisté à la séance, sur l'invitation qui ~~ayant été invités~~ lui avait été adressée par à cet effet Mr. Metaxa et dont ainsi que Votre Altesse le remarquera j'ai l'honneur de soumettre ci-joint la copie. ~~par la copie ci-jointe de la lettre qui~~ ~~m'a été, à cet effet adressée à cet effet.~~ ; comme au reste du corps diplomatique

Ce qui a déterminé Mr. Prokesch et Mr. Brazier à se rendre à une telle invitation, quoique leurs Cours, loin de reconnaître le nouvel ordre des choses, n'eussent pas ~~hautement~~ désapprouvé, c'est que le Roi lui-même l'a ~~conjuré~~ prié de suivre, dans cette occasion, l'exemple de ~~tous~~ les représentants des autres puissances ~~des autres membres du Corps Diplo~~ matique, ~~sans que leur absence~~ afin que leur absence ne donnât lieu aux gens de supposer qu'il complote avec les cours du Nord pour renverser le régime constitutionnel, comme ~~ils remarqueraient~~ pourraient remarquer tantôt ~~avec le langage de Mr. Catacazy~~ la coïncidence d'une telle attitude avec le rappel de Mr. Catacazy, # avec le langage des journaux de l'allemagne et surtout de la gazette officielle de Berlin qui soutient que le Roi Othon ~~doit être~~ soit rétabli rétabli dans la plénitude de ses droits, entier et avec l'assentiment pompeux fait à Munich

avec la mission de Mr. de Wallerstein envoyé par le Roi de Bavière à Paris et à Londres pour réclamer le secours de la Conférence de Londres en faveur de son fils,

à Gennéos Colocotronis qui, au lieu d'aller
à Naples, se rendit en Bavière où
le journaux il a été représenté par
le journaux comme rédactionnaire
et comme chargé d'une
mission secrète du Roi, ne pouvant
donner tête avec grec de supposer
qu'il conspire avec les Puissances du
Nord pour renverser le régime contre
d'Autriche
national. Devant à moi, puisque
les Diplomates entre en
les représentants de toutes cours, comme
: à l'instar de ceux d'Angleterre, de France, de Bavière, de Saxe
Hanovre, Wurtemberg
Suède, Bade, d'Autriche et de Prusse, ont
: dans l'intérêt du Roi
cru devoir, assister à la séance
de l'ouverture, non pas comme recon-
naissant le nouvel ordre de choses mais
pour se trouver à côté de la Majesté
auprès du Roi auprès
de la quelle ils sont accrédités, j'ai
il a
le devoir pensé même devoir assister
j'ai jugé prudent, dans une position
aussi délicate, de ne pas me séparer
suivre l'exemple
du reste du Corps Diplomatique,
ainsi de ne pas m'en séparer,
pour ne pas causer un
faire du scandale
de nature
propre à alimenter l'irritation
des grecs contre la Sublime Porte.

M. Lyons a reçu hier des dépêches
de Lord Aberdeen qui, en approuvant
la conduite qu'il a tenue de concert

de s'abstenir de
à conseiller au Roi toute tentative
de réaction, à recommander à tous
~~le monde~~ la modération et à ~~exhorter~~ agir auprès
des ~~personnes~~ hommes influents pour que le principe
~~de ses bons offices n'a pas cessé dans la consti-~~
monarchique soit corroboré et fortifié.
~~tution~~

avec ses collègues à l'occasion du mouvement
du $\frac{3}{15}$ septembre, l'autorise à ~~déclarer~~ annoncer officiellement
au nom de
au gouvernement hellénique que la
~~Cour de~~ la Grande Bretagne reconnaît
~~du nouvel ordre de choses~~.

Le Roi vient de destituer le général
Gennéos Colocotroni qui, contrairement
aux ordres précis du gouvernement,
~~est~~ s'avise d'aller à Munich au
lieu de se rendre à Naples.

~~On prétend~~

Une personne de ma connaissance m'a
dit avoir appris d'un bavarois que le
Roi de Bavière, ~~a écrit~~ tout en engageant son fils de tâcher
à
de s'arranger convenablement avec les
grecs, ~~au sujet de~~ l'autorise à quitter
la Grèce dans le cas où l'Assemblée
prétendrait lui imposer certaines conditions
attentatoires à l'~~égard~~ de l'autorité
royale. En outre, ~~il a été~~ un article
publié dans la gazette de Cologne annonce
que le Roi Othon a demandé au gou-
vernement autrichien ~~de lui~~ de lui envoyer
un bateau à vapeur pour
pouvoir en profiter s'il
~~être placé à la disposition dans le~~
~~cas où~~ la position où la placerait
le nouvel état des choses, le
mettrait dans le cas de quitter la
Grèce. Enfin un pyrocaphe

au Pirée

de guerre autrichien est venu depuis une dizaine de jours mouiller au Piréé. Cependant M^r de Prokesch m'a dit que c'est sur sa demande que le pyroscaphe dont il s'agit a été envoyé pour être placé à la disposition de la Légation.

Une vingtaine de Thessaliens non contents des députés déjà nommés par leurs compatriotes, ont procédé à une nouvelle élection, dont le choix est tombé sur le nommé Christ Perrhèvo, membre du Comité Thessalomacédonien, et sur trois autres individus.

Les députés nommés par les émigrés Crétois sont au nombre de quatorze, à savoir: le Colonel Calergy, vénitien de naissance, chef militaire du mouvement du 3/15 Septembre; Constantin Lévidis, Nicolas Dragoumis et Péridis Argyropoulos, tous trois natifs de Constantinople et appartenant au parti Mavrocordato; Nicolas Rhénieris, ci-devant membre du Comité crétois, et neuf autres individus natifs de Crète et qui avaient pris une part plus ou moins active aux derniers troubles de cette Ile.

Le suis porté à croire
à la fin

Malgré la grande opposition
la prétention
des députés indigènes contre ~~les~~
des émigrés, j'ai réuni l'assemblée, ~~et~~
les intrigues mises en œuvre, se verra
obligée d'admettre au moins une
députés nommés par
partie de ces derniers.

Le Conseil d'État a sanctionné
sauf quelques légères modifications,
la teneur des protocoles signés et
échangés entre les plénipotentiaires
mardi
~~jeudi~~ sur les affaires relatives
aux propriétés musulmanes. Il
reste maintenant à hâter la rédaction
et la signature de la convention
définitive, à moins que quelque nouvelle
entrave ne s'y oppose.

Je suis avec le plus

III

120

Αλεξάνδρεια. 1840. Νοεμβρίου 11.

Φίλτατε αδελφέ

Ο εν Αθήναις μεν ήδη διορισμένος προ-
ξενος δε παλαιόθεν δε την οικειότητα, εν τω
Ισραηλιτών κύριος Χαΐμης Λώνιος, υπό λύ-
πης σπουδαίως παρακαλεί να σοι δώσω συ-
στατικά γράμματα προς τους Αλεξανδρείς
εμπόρους του βιου εν ω δ' ημείς ευρισκόμε-
θα μεν εχρησιμοποίησεν εν πάσι αναγκαίοις,
ώστε μήτε μη ο Αλεξάνδρειος ως και εγώ σε
παρακαλώ και δι' ολοκλήρου δύναμαι
και οφείλω, και ευχαριστούμενος υπό δι-
γενείας του μένω ευσχρεώτης. Εύρωσο

ο σ αδελφος σ

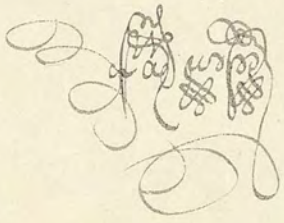

III

121a

à Son Excellence Aali-Effendi,

Ambassadeur de la Sublime Porte

à Londres.

Athènes, le 14. Novembre, 1843

Excellence

J'ai reçu la lettre dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer en date du 5. Octobre, et je ne puis que rendre hommage aux reflexions aussi sages que judicieuses que l'évènement du 15 Septembre Lui a suggérées, et à la haute sagacité avec laquelle Elle en a apprécié toute la gravité.

Heureusement les choses se sont passées jusqu'ici assez tranquillement, et hormis quelques rassemblements populaires dirigés contre le Général Général Colocotronis, aide-de-camp du Roi, et contre quelques uns des ministres déchus, on n'a pas eu à déplorer des désordres très sérieux. Cependant le moment de la crise s'approche. L'Assemblée Nationale dont la réunion avait été fixée par une ordonnance postérieure

du Ministère au 11/13 de ce mois, doit sous peu de jours commencer ses travaux, à moins que l'incident des doubles élections qui ont eu lieu dans un grand nombre de localités, n'occasione des altercations de nature à en retarder l'ouverture ou à amener de fort graves désordres. Déjà les députés qui presque tous se trouvent en ce moment rassemblés à Athènes, ont commencé à procéder à la formation de la commission chargée de la vérification des pouvoirs.

Le Roi, par suite du système précédent, s'est malheureusement aliéné à tel point l'affection et la confiance de son peuple qu'on remarque avec regret parmi les députés beaucoup de têtes exaltées, et qu'on a des inquiétudes sur l'esprit qui présidera

à la rédaction de la constitution,
et qui pourrait léguer à l'
avenir une source de malheurs
propres à compromettre non moins
la tranquillité et le bien être de
la Grèce, que le maintien de
ses rapports de bon voisinage avec
l'empire Ottoman. Toutefois des
personnes sages et éclairées sentent
le besoin de maîtriser cette ten-
dance; et il est à souhaiter
que les efforts de Mr. Lyons qui
recommande à tous le monde
la modération, puissent avoir
pour résultat de relever la
Royauté des graves atteintes qui
lui ont été portées. Quoiqu'il en
soit, je me réserve à informer
votre excellence des dispositions
que manifestera l'Assemblée et
du résultat de ses travaux, dès qu'elle
sera définitivement constituée.

Parmi les inconvéniens surgis
du changement du 15 Septembre

il en est un qui mérite la sérieuse
attention de Votre Excellence et
qui nous autorise à croire, on est
~~nous prouve~~ que ~~le régime~~
~~constitutionnel~~ loin de renoncer
~~cesser~~ aux folles velléités de conquête
et d'agrandissement entretenues par
les fauteurs de trouble, semble prendre un autre train
et que le régime constitutionnel
~~par les fauteurs de trouble~~ comme
le plus propice à leurs projets d'empié-
tement sur les provinces limitrophes
de l'empire Ottoman. Les émigrés
Thessaliens, Macédoniens, Épirotes,
Crétois, Samiens, etc.ª qui en tout
s'élèvent à deux ou trois mille
familles, ont mis en avant la
prétention de se faire représenter
à l'assemblée par plus de cinquante
députés élus au nom de leurs
patries, ainsi que cela se pratiquait pendant l'insurrection et
avant que les limites de la Grèce
eussent été fixées; une telle
prétention est d'autant plus
absurde qu'en vertu des loi

en vigueur en Grèce les émigrés
ont le droit de participer aux
élections des localités où ils sont do-
miciliés et que d'aucune loi
électorale qui accordait le droit
de nommer des députés aux habi-
tants des provinces non organisées
c'est-à-dire celles ~~des provinces~~ qui,
pendant la révolution grecque, étaient
sous la domination de la S. Porte,
ne saurait à cet égard avoir d'application, du
moment que la délimitation de
la Grèce a été définitivement
déterminée par le Traité de
Constantinople, et qu'il n'y a
plus en Grèce de Provinces non or-
ganisées. Ce qui justifie malheu-
reusement mes appréhensions, c'est
que parmi les députés déjà nommés
par les émigrés Thessalo-Macédo-
niens, figurent les noms de
Zanni Caratasso et de Velouca-
Votre Excellence n'ignore pas
que le premier de ces deux in-

individus était le chef de l'expedition dirigée en 1841 contre le Mont Athos, que le second après différentes agressions tentées à la même époque dans le but de soulever la Thessalie, a volé lors de sa dernière excursion, la somme de 350 mille piastres à Hadji-Iserio sujet Ottoman, et que tous les deux à leur retour en grèce, loin d'être punis de leurs forfaits ont été l'objet de la faveur du Gt. précédent.

Aussitôt que j'ai été instruit de la prétention des susdits à cet égard, je n'ai pas manqué d'y attirer l'attention des Ministres grecs et celle des Représentants les plus influens des Puissances Etrangères qui n'ont pu que reconnaître la justesse de mes remontrances. observations. Ce sont surtout Mr. Lyons et Mr. Catacazy

qui, comme ils m'en ont assuré
en ont parlé officieusement à
M. Mitarca. Cependant ~~ils~~ leurs
efforts, quoique les miens sont restés
sans effet, et le Ministère
les nouveaux ministres
s'en sont excusés sur ce que ce
n'était pas à eux mais à l'assemblée de déci-
der si les prétendus députés des émigrés
ont droit de prendre part à ses
délibérations, En attendant les députés
indigènes manifestent leur mécontente-
ment à cet égard et l'intention
de s'opposer à l'admission des individus
élus par les émigrés; mais
on mettant en jeu tant d'intrigues que je
crains que l'assemblée ne se voie forcée
de céder, malgré elle, à leurs exigences.

Plus la situation actuelle de la
Grèce est critique, plus je mets
de zèle et d'empressement à surveiller
toute disposition, toute démarche, tout
mouvement, et à en donner à temps
les plus exactes et les plus détaillés tant
à la S. Porte qu'aux autorités supériales

des Provinces Limitrophes.
Déjà la S. Porte avoit de prendre
dans ces provinces des mesures aussi
sages que capables d'y ~~perpétuer~~ assurer le
maintien du bon ordre et de la ~~sûreté~~ tranquillité
~~publique~~, et qui en même temps
témoignent des sentiments de loyauté
dont notre ~~auguste~~ Gouvernement
n'a cessé en toute occasion de faire preuve à l'égard
de la Grèce

Je prie Votre Excellence d'agréer
l'hommage de mon dévouement et
du profond respect avec lequel j'ai
l'honneur d'être

III

122

A Son Altesse
Monseigneur Rifaat-Pacha,
&c. &c. &c.
Athènes, le 18/30 Novembre, 1843.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de soumettre ci-après à Votre Altesse la liste des élections qui ont eu lieu dans la séance d'aujourd'hui :

Président: Sanoutzo Notaras - Voix 216
Vice-présidents: Mavrocordato - " 155
" Métaxas - " 149
" Colettis - " 147
" André Londos, partisan anglais - " 143
Secrétaires: Droso N. Droso, id. - " 121.
" Colino Glocotronis, partisan russe - " 108.
" Georges Énian, " - " 99.
" Ghigas Docos, partisan anglais - " 83
Nombre des votants 240

Je suis avec le plus profond respect

III

123a

A Son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha,

&c. &c. &c.

Athènes, le 18/30 Novembre, 1843

Monseigneur,

Par mon dernier respectueux rapport j'ai soumis à Votre altesse le texte grec du discours prononcé par le Roi à l'ouverture de l'assemblée. Maintenant, j'ai l'honneur d'en joindre ici la traduction, telle qu'elle m'a été communiquée par le Ministère des affaires étrangères. On assure que ce document a été d'abord rédigé en allemand par le Roi, et ensuite traduit en grec par un de ses secrétaires. D'autres prétendent que, quoique la rédaction en soit attribuée au Roi, elle est, dans le fait, l'œuvre de Mr. Mavrocordato qui s'y serait prêté, à l'insu et sans la participation des autres Ministres.

Dans la séance tenue le 2/21, c'est-à-dire, le lendemain de l'ouverture, l'assemblée, présidée par le doyen d'âge Panoutzos Notaras, s'est bornée à nommer une commission de cinq membres, chargée de la rédaction du Règlement intérieur de l'assemblée. Depuis lors, il y a eu suspension des séances qui n'ont été re-

prises que le 15/27, après que la susdite commission a terminé son travail, et que celle chargée de la vérification des pouvoirs, a jugé, à la hâte et sauf appel à l'Assemblée, toutes les élections contestables, tantôt en annulant celles qui lui ont paru illégales, tantôt en tâchant de concilier les deux parties par l'admission de la moitié des membres de trois des doubles élections et l'exclusion de l'autre moitié. Quant aux députés élus par les émigrés, elle a pris le parti de les admettre presque tous, y compris Tzamis Caratassos et le chef de brigands Vélenzas, et de s'en remettre pour leur légitimation définitive à la décision de l'Assemblée.

Dans les séances du 15/27, 16/28 et 17/29, l'assemblée s'est occupée exclusivement de la discussion du projet de Règlement qui lui a été soumis par la commission nommée à cet effet. Entre différentes dispositions relatives à la police et à l'ordre qui devra être observé durant les délibérations, il a été décidé que l'assemblée procédera d'abord

à l'élection du Président, de quatre Vice-Présidents et de quatre secrétaires ; qu'ensuite elle prononcera définitivement sur les contestations concernant les doubles élections et les députés nommés par les émigrés ; et que toutes les questions de principes seront décidées par un vote public, tandis que les questions de personnes le seront au scrutin secret. Cependant, une discussion, soulevée le $\frac{16}{28}$ au sujet de savoir de quelle manière devront être votées la question des doubles élections et celle des députés nommés par les émigrés, a donné lieu à des débats tellement orageux qu'on a été obligé de lever la séance en désordre, sans prendre aucune décision. Un grand nombre de députés indigènes soutenait que ces deux questions, se rattachant par leur nature à l'admission ou à l'exclusion de différents députés, devaient être rangées sous la catégorie des questions de personnes, et par conséquent votées au scrutin secret, se proposant, par là, d'exclure les députés des émigrés, sans s'exposer personnellement à leur animosité. D'un autre côté, le parti Mauroccordato, qui a le plus

d'adhérents parmi ces derniers, et qui, dans
cette conjoncture, était appuyé par quelques
fractions des partis français et russe, exigeait
que les questions, relatives à la légitimation
des députés, fussent décidées par un vote
public, persuadé que, de cette manière, on
n'aurait pas le courage de se prononcer ou-
vertement contre leur admission. Toute-
fois, on est parvenu, par des moyens à
la fois persuasifs et comminatoires, à
prédisposer la plupart des députés, de ma-
nière que, dans la séance d'hier, il a été
décidé, à une très forte majorité, que la
question des doubles élections et celle des
députés émigrés seront considérées comme
questions de principes et par conséquent
votées publiquement. Par suite de ce
triomphe, Mr. Mavrocordato se flatte
d'obtenir, malgré la répugnance des indi-
gènes, l'admission des députés émigrés,
au moins en partie, et de se rendre ainsi
maître d'une majorité plutôt factice
que réelle, au moyen de laquelle il pourra,
de concert avec Mr. Colettis qui semble,
ne fût-ce qu'en apparence, s'être associé
à lui, diriger les travaux de l'assemblée dans

un esprit favorable au principe monarchique et à la politique de son parti. Nonobstant cette tactique, l'indignation publique contre les Phanariotes qui ont su exploiter à leur profit les élections des députés émigrés, afin d'acquérir assez d'influence pour se maintenir aux emplois au préjudice des indigènes, est portée à tel point qu'ils sont partout l'objet des sarcasmes les plus amers et les plus insultants, et que la feuille ci-jointe d'un journal rédigé en prose et en vers par Alexandre Soutzos a été brûlé hier au soir publiquement dans un des cafés les plus fréquentés d'Athènes. De plus, l'auteur de cette feuille a failli, ce matin, être victime de l'irritation de la populace qui l'a poursuivi de ses huées.

En ce moment l'assemblée procède à l'élection du président, des vice-présidents et des secrétaires. Avant d'expédier ce respectueux rapport, j'espère pouvoir informer Votre Altesse du résultat du scrutin qui, d'après toutes les apparences, devra être en faveur de MM. Mavrocordato, Colettis et Métaxa, comme étant les chefs des trois partis anglais, français et russe.

Le pyroscaphe russe, arrivé ici le $\frac{12}{24}$,
a apporté la nouvelle officielle de la destitution de Mr. Catacazy. Aussitôt après
la réception des ordres de son Gouvernement
et sans prendre congé ni du Roi ni de ses
collègues, Mr. Catacazy s'est embarqué im-
médiatement sur un trick de guerre russe,
mouillé au Pirée, pour aller attendre à
bord le pyroscaphe que quelques avaries
avaient obligé de s'arrêter pendant trois
jours au Pirée, et qui doit le transporter
à Constantinople. Ce départ subreptice
a produit ici une très vive sensation.
La destitution de Mr. Catacazy, suivant les
déclarations ostensibles de la Cour de Russie,
est motivée sur ce que, dans la journée
du $\frac{3}{15}$ Septembre, il a conseillé au Roi, de
concert avec les Ministres d'Angleterre
et de France, de signer les ordonnances
concernant la médaille décernée à la gar-
nison et aux habitants d'Athènes et l'ex-
pression de la satisfaction royale aux
chefs des rebelles. D'un autre côté,
on prétend que l'Empereur de Russie, avant
de recevoir les rapports de Mr. Catacazy
sur l'événement du $\frac{3}{15}$ Septembre, ayant
reçu à Moscou ceux de Mr. Brassier, Mi-
nistre de Prusse à Athènes, qui lui avaient

été communiqués par le Cabinet de Berlin, et qui tendaient à inculper le représentant de Russie en Grèce, s'est décidé à prononcer sur-le-champ la destitution de ce dernier pour détruire toute suspicion sur ses dispositions à l'égard du Roi Othon. Quoi qu'il en soit cependant, l'attitude de l'Empereur en cette occasion autorise à croire que le Cabinet de St. Petersbourg persistera à condamner et à désapprouver la révolution qui a eu lieu en Grèce, et qu'il est résolu de s'opposer, dans la Conférence de Londres, à la politique de l'Angleterre et de la France, étant appuyé à cet égard par les autres Cours du Nord.

Mr. Persiany, premier secrétaire de Légation, reste provisoirement Chargé d'affaires de Russie; et c'est en cette qualité qu'il a été admis, il y a quelques jours, à l'audience du Roi.

A l'occasion de la réunion de l'assemblée, le Colonel Calergis a cru devoir adresser au Roi une pétition par la quelle il donne sa démission des fonctions de Gouverneur militaire d'Athènes. J'ai l'honneur de joindre ici la traduction de cette pièce,

remarquable par son style peu respectueux.
En attendant, la démission de Calergis n'a pas été acceptée, et l'assemblée vient, en outre, de lui confier, à l'unanimité, le commandement de sa garde.

Le Synode a présenté ces jours derniers au Ministère des Cultes un rapport pour se plaindre énergiquement de l'état du clergé et de la dépendance où se trouve l'administration des affaires Ecclésiastiques. On attribue cette démarche à des insinuations philorthodoxes. Il n'est pas moins vrai cependant que le peuple ne dissimule pas son mécontentement au sujet de l'administration des affaires Ecclésiastiques.

Pour ce qui est des affaires relatives aux propriétés musulmanes, quoique les Ministres grecs soient absorbés par les soucis de l'assemblée, je suis parvenu à m'entendre avec eux sur la rédaction de la Convention qui est déjà prête; et comme il n'y manque désormais que la signature, je redoublerai d'efforts pour tâcher d'obtenir ce résultat définitif, s'il est possible, dans deux ou trois jours et avant qu'il ne survienne quelque changement Ministériel, ce qui, d'ailleurs, ne serait pas improbable dans les circonstances actuelles.

Je suis avec le plus profond respect.

III

124a

A Son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha,

2 , 2 , 2 ,

Athènes, le 28. novembre / 10. décembre, 1873.

Monseigneur,

Par mon dernier respectueux rapport j'ai soumis à Votre Altesse les noms du Président et des Vice-présidents élus par l'Assemblée. Comme le Président Panoutzos Notaras, vu son âge décrepit, n'est pas en état de remplir les fonctions de sa charge, il est assisté de Mr. Mavrocordato qui avait obtenu, après lui, le plus de voix et qui est, en réalité, le Président de l'Assemblée.

Formalisé de ce que, dans les élections des Vice-présidents, Mrs. Mavrocordato et Métaxas l'ont emporté sur lui le premier de 9 et le second de 2 voix, Mr. Coletti aime à attribuer la cause à un manque de sincérité de la part de ses deux collègues qui lui auraient retiré une partie des voix dont ils disposaient, tandis que, de son côté, il aurait engagé ses adhérents à leur donner les leurs.

Après avoir consacré deux séances à la mise en ordre du bureau, à la lecture et correction des procès-verbaux et à l'application du réglement intérieur, dans celle du 4. décembre / 22. novembre, l'assemblée s'est occupé

de la question des élections contestées. Cette discussion a été très chaleureuse, et le mécontentement des députés indigènes contre les étrangers s'est développé à tel point que l'exclusion des députés nommés par les émigrés aurait été inévitable, s'il était permis de statuer sur cette question au scrutin secret et si l'on n'avait pas employé différents subterfuges pour donner le change à cette tendance des indigènes. Cependant, malgré les moyens qui avaient été mis en œuvre, il a été décidé, à la majorité de 184 voix contre 20, que les députés qui ne seraient pas originaires du même pays que leurs commettants, ou qui ne posséderaient pas de biens-fonds dans les localités qui les avaient élus, ne devraient pas être admis à l'assemblée. Par suite de cette décision ont été éliminés différents députés étrangers, entre autres les frères Nicolas Drazoumis, Constantin Zéridès et Périclès Argyropoulos, connus par leur dévouement à Mr. Mavrocordato et qui, quoique natifs de Constantinople, avaient été nommés députés des Émigrés Crétois. Cet échec a été, pour cet homme compromettant pour l'influence de Mr. Mavrocordato. D'un autre côté cependant, l'assemblée ayant décidé en même temps d'approuver, sans examen

ultérieur, les actes de la Commission de vérification des pouvoirs, il s'en est suivi que le reste des députés émigrés, y compris Tzamis Caratassos et le Chef de brigands Vélenzas, ont été admis définitivement; et je me fais un devoir d'en joindre ici la liste: malgré les séductions qu'ils ont subies, ils sont encore au nombre de trente-cinq, parmi lesquels Mr. Mavrocordato compte une vingtaine de partisans.

Le soir du 4. décembre / 22. Novembre, Mrs Pinto et Comaris, députés le premier des Macédoniens et le second des Epirotes, et qui, dans la séance de ce jour, avaient pris la défense des députés étrangers, ont été insultés par les clameurs d'un nombreux rassemblement populaire qui assiégea leurs maisons et proféra pendant quelque temps des cris injurieux contre leurs personnes. Les démonstrations tumultueuses ont donné lieu, dans la séance suivante, à de vives interpellations; et le Ministère s'est engagé à aviser énergiquement aux moyens de prévenir dorénavant le renouvellement de pareilles scènes. De plus, il a été déclaré que les Ministres déchus, aussi bien que d'autres individus qui, par suite des menaces de la populace, avaient été éloignés de la Capitale,

étaient libres d'y retourner pour vaquer à leurs affaires.

Après la légitimation définitive des députés, il est constaté que c'est le parti russe qui compte dans le sein de l'assemblée le plus de voix et qui y exerce, par conséquent, le plus d'influence. Mr. Mavrocordato dont les adhérents sont en nombre médiocre, surtout parmi les députés indigènes, a cependant pour lui l'appui du parti russe auquel il s'est allié; mais ce n'est que plus tard qu'on verra jusqu'à quel point ce parti puissant se laissera diriger par Mr. Mavrocordato. Quant à Mr. Colettis, il joue un rôle secondaire, pour la raison qu'il semble rétif d'associer ses efforts à ceux de Mrs. Mavrocordato et Metaxas afin de rendre la constitution aussi favorable que possible au principe monarchique, tandis qu'une fraction de son parti s'est séparé de lui pour se joindre à l'opposition. Ainsi donc, Mr. Mavrocordato est en ce moment à la tête de la majorité et continuera à en disposer, aussi longtemps qu'il sera sincèrement appuyé par le parti russe.

Dans une des dernières séances on a

soulevé la question de savoir comment devrait s'intituler l'Assemblée actuelle. Mr. Rhodius, partisan russe, avait proposé qu'elle prît le titre de Cinquième Assemblée Constituante, voulant probablement déclarer, par là, nulle et non avenue la Cinquième Assemblée Nationale, convoquée en 1832 à Pronia près de Nauplie et qui a reconnu et confirmé l'élection du Roi Othon. Cependant, la dénomination d'Assemblée Nationale du 3. Septembre a prévalu.

Dans les séances du $\frac{7}{25}$ $\frac{8}{26}$ et $\frac{9.\text{ Décembre}}{27.\text{ Novembre}}$, l'assemblée a procédé à l'élection ~~d'une Commission~~

1.° d'une Commission de sept membres pour la rédaction du projet d'adresse au Roi. ~~et~~ Votre Altesse trouvera ci-jointe la liste des individus qui composent cette commission avec le nombre de voix que chacun d'eux a obtenues. Cette fois, Mr. Colettis a pris sa revanche sur Mr. Mavrocordato, ayant eu deux voix de plus que lui. Le Roi semble inquiet de ce que, parmi les membres de cette Commission, il y a quelques uns connus pour avoir pris une part active et directe aux événements du $\frac{3}{15}$ Septembre.

2°. D'une Commission de vingt-et-un membres, chargée de la rédaction du projet de la Constitution, et dont j'ai l'honneur de joindre également la liste. Comme toujours, c'est encore le parti russe qui a dans cette Commission le plus de voix. Cette fois, Mr. Colletty a obtenu 43 voix de moins que Mr. Mavrocordato. Ces petites vengeances réciproques prouvent qu'il existe entre ces deux chefs de parti une rivalité dont la dissimulation ne saurait être de longue durée.

3°. D'une Commission de vingt-et-un membres pour la pétition.

A partir d'aujourd'hui les séances de l'assemblée seront suspendues pendant trois à quatre jours jusqu'à ce que la Commission, chargée de la rédaction du projet d'Adresse, fût en état de soumettre son travail à l'assemblée, tandis que l'autre Commission s'occupera de la rédaction du projet de la Constitution.

Mr. Zographos, député d'une des provinces du Péloponnèse et connu personnellement à Votre Altesse, est l'orateur le plus éloquent et le plus habile de l'assemblée. Comme le parti russe auquel il appartient, fait pour le moment cause

commune avec le parti anglais, Mr. Zographos prête un puissant secours à Mr. Mavrocordato ; et dans la liste annexée des membres des Commissions chargées de la rédaction du projet d'adresse et du projet de la Constitution, Votre Altesse remarquera qu'il figure parmi ceux qui ont obtenu le plus de voix. Cependant il ne manque pas d'ennemis ; et Mr. Anastase Londos son collègue à la Commission pour la rédaction du projet d'adresse, vient de donner à l'Assemblée sa démission motivée sur ce qu'il ne peut pas travailler avec un homme dont il ne partage pas les principes, faisant, par là, allusion à Mr. Zographos. Cette démarche aussi étrange que scandaleuse de Mr. Anastase Londos n'a pas encore été prise en considération par l'Assemblée.

J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à Votre Altesse la traduction d'un article très remarquable, publié dans le journal de Londres the Times et relatif à la politique que l'Empereur de Russie a résolu d'adopter à l'égard de la Grèce par suite de l'événement du 3/15 Septembre

Je regrette de ne pouvoir annon-
cer à Votre Altesse rien de réel au sujet
des affaires relatives aux propriétés mu-
sulmanes. M^r. Métaxas s'en excuse
sur ce que, durant cette dernière décade,
il était tellement préoccupé de l'assem-
blée dont il fait partie (en sa qualité
de député et de vice-président), qu'il n'a pas eu le
temps d'aller solliciter du Roi l'auto-
risation de signer la Convention.
Reste à voir s'il voudra profiter de
l'ajournement des séances de l'assemblée
pour s'acquitter des promesses qu'il
m'a données itérativement à ce
sujet.

Je suis avec le plus profond
respect

III

125a

à Son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha,

&c &c &c

Athènes, le 1er/13 Décembre, 1843.

Monseigneur,

M.r Lyons a reçu hier une dépêche de Lord Aberdeen en date du 25. Novembre. Il y est dit que le Cabinet Britannique, après s'être entendu avec celui des Tuileries, est d'avis que la Constitution qui est actuellement l'objet de l'Assemblée Nationale, soit basée sur les principes suivants:

Inviolabilité du Roi;

Nomination par l'autorité Royale à tous les emplois civils et militaires;

Deux Chambres: les membres de l'une qui seraient héréditaires ou à vie, seraient nommés par le Roi; l'autre serait élue par le peuple; la loi électorale serait basée sur la propriété; dans la confection de cette loi, on aurait soin d'établir que les éligibles soient citoyens helléns, afin de ne pas favoriser les prétentions des sujets de la Sublime Porte, ni donner à celle-ci motif à de justes plaintes;

Le Roi aurait le droit de donner ou refuser son consentement aux lois proposées par les Chambres, c'est-à-dire veto absolu du Roi;

sans permettre qu'il donnât des explications sur sa résolution. Il a été remplacé dans la commission par l'un des candidats, qui a obtenu après lui le plus de voix.

J'ai lieu de croire que dans le projet d'adresse il ne sera pas fait mention du 3. Septembre, de même qu'il n'en avait pas été fait dans le discours du Roi. Demain ou après demain l'Assemblée se réunira en séance pour discuter le projet d'adresse.

Je suis avec le plus profond respect

Les sessions des Chambres seraient annuelles ;

Le Roi aurait le droit de convoquer, de proroger et de dissoudre les chambres ;

Il aurait l'initiative exclusive pour toutes les lois et dispositions financières.

Dans la même dépêche Lord Aberdeen engage Mr. Eyon à faire agréer ces principes comme des conseils donnés par une Puissance intéressée au bien-être de la Grèce. En donnant, dit-il, à cette communication une forme officielle, cela pourrait paraître blessant et pour le Roi et pour la Nation, et les Puissances auraient l'air d'imposer aux deux parties une Constitution qui devait être le résultat d'un commun accord. Il recommande de nouveau au Roi de rester fidèle aux engagements qu'il a pris envers son peuple. Il exprime la résolution du Cabinet Britannique de restreindre le principe démocratique en Grèce. Il ajoute que la Grande Bretagne ne verra jamais avec indifférence ni ne tolérera jamais que la Grèce se conduise de manière

à occasionner des troubles dans les provinces ottomanes ou à y tenter le moindre empiètement. Il observe enfin que si l'Empereur de Russie a cru devoir se retirer pour le moment de la Conférence, il ne pourra cependant rester indifférent au bonheur d'un Etat, à la création duquel il a pris, avec l'Angleterre et la France, une part aussi bienveillante.

Tel est en résumé le contenu de la Dépêche de Lord Aberdeen. Il semble qu'une dépêche, rédigée dans le même sens, a été adressée par Mr. Guizot à Mr. Piscatory, et que les résolutions prises à cet égard par les deux Cours susmentionnées, sont le résultat de la mission dont Mr. de Wallerstein avait été chargé auprès d'elles par le Roi de Bavière.

La démarche étrange et scandaleuse de Mr. anastase Londos, membre de la Commission du projet d'adresse, contre son collègue Mr. Zographos, a été sans conséquence. L'assemblée s'est bornée à accepter la démission de Mr. anastase Londos

III

126a

A Son Altesse

Monseigneur Rifaat. Pacha,

&c. &c. &c.

Athènes, le $\frac{8}{20}$ Décembre, 1843.

Monseigneur,

J'ai reçu l'ordre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 15. Zil-Kaadé, et par lequel, en me donnant de nouvelles instructions sur la conduite que je doit tenir dans les circonstances actuelles de la Grèce, Elle a bien voulu me transmettre les traductions des pièces communiquées au Ministère Impérial des affaires Etrangères par les Représentants des cinq Cours et m'informer et des mesures de sage précaution adoptées à l'intérieur par la Sublime Porte, et de la politique qu'Elle s'est décidée à observer à l'extérieur, jusqu'à ce que l'issue des événements l'eût mise en état de se prononcer, en connaissance de cause, sur le parti qu'il lui conviendrait de prendre. Ainsi, je ne manquerai pas de redoubler de zèle et d'efforts pour me conformer fidèlement et en tout point aux ordres de Votre Altesse, et pour remplir mes devoirs avec exactitude et d'une manière conforme à la politique et aux intérêts de la Sublime Porte.

Le projet d'adresse au discours du Roi a donné lieu à des rumeurs tellement graves qu'on a cru pour un instant la tranquillité de la Capitale en danger. La Commission chargée de la rédaction, conformément aux conseils des Représentants d'angleterre et de France, a jugé sage et convenable d'employer un langage assez respectueux et assez modéré, en évitant de mentionner et de justifier d'une manière explicite les événements du 3. Septembre, ainsi que Votre Altesse l'observera par le projet d'adresse soumis à l'assemblée et dont j'ai l'honneur de joindre ici un exemplaire. A cette occasion, les malveillants ont pris à tâche d'égarer le peuple et de représenter aux Officiers de la garnison que l'adoption par l'Assemblée du projet d'adresse, tel qu'il a été rédigé par la Commission, serait une reprobation tacite des événements du 3. Septembre et autoriserait le Roi à sévir plus tard contre les auteurs de la conjuration, et qu'il était d'autant plus nécessaire d'obtenir à cet égard des garanties que plusieurs des journaux officiels d'allemagne ont soutenu

comme indispensable pour la tranquillité de la grèce et la consolidation du Trône la punition des Chefs de la révolte. Les menées ont réussi à exaspérer les esprits: on voulait avec instance que la journée du 3. Septembre fût mentionnée et justifiée dans l'adresse; et l'attitude de l'assemblée et de la plupart des membres de l'assemblée dans la séance du 4., était si menaçante que Mr. Mavrocordato, en sa qualité de faisant fonctions de Président, a dû remettre la séance au surlendemain.

Sur ces entrefaites, les membres de la Commission d'adresse, pour apaiser, d'un côté, la garnison et les Chefs civils et militaires du mouvement du 3. Septembre, et pour faciliter, de l'autre, l'adoption du projet d'adresse, se sont avisés de faire émaner de l'assemblée un décret ayant pour objet de témoigner la reconnaissance de la Nation à tous les hellènes civils et militaires qui ont coopéré dans la Capitale et dans les Provinces à la préparation, à la réussite et à l'accomplissement du changement du 3. Septembre, et de garantir à

tous les officiers supérieurs et subal-
ternes de la garnison d'Athènes leurs ap-
pointements à vie. Le décret dont
j'ai l'honneur de soumettre à Votre Altesse ci-joint
la copie, a été adopté à l'unanimité
dans la séance du 5. Par cet acte au
quel elle a procédé dans une forme inu-
sitée et sans le concours du pouvoir
royal, l'Assemblée s'est arrogé, de
fait, des droits de souveraineté; et
en récompensant d'une manière aus-
solennelle les crimes de révolte, de par-
jure et de trahison commis par des
militaires envers leur Roi, elle a sanc-
tionné un précédent qui est de na-
ture à avoir en Grèce des suites per-
nicieuses et subversives. D'un autre
côté, comme ce décret a placé les offi-
ciers de la garnison d'Athènes dans une
position exceptionnelle, il n'a pas
tardé à exciter déjà la jalousie du
reste des officiers de l'armée; et il
est à craindre que le mécontentement
de ces derniers ne donne par la suite
lieu à de graves désordres.

En attendant, le décret susmen-
tionné a tranquillisé entièrement
la garnison et les hommes du 3. Se-
ptembre. Cependant, malgré cet

expédient, le projet d'adresse a rencontré une vive opposition tendant à le rejeter totalement ; et quoique, dans la séance d'hier, l'assemblée eût consenti à en admettre la discussion pour y faire les amendements qu'elle croirait nécessaires, toutefois, les débats ont pris cette fois encore un caractère si orageux que le Président, à cause du désordre, s'est vu forcé de dissoudre la séance.

Aujourd'hui l'assemblée s'est réunie de nouveau pour s'occuper de la discussion du projet d'adresse. Les débats se poursuivent en ce moment assez tranquillement, et j'ai lieu de croire que le projet en question sera adopté sauf quelques amendements. En tout cas, je me ferai un devoir de soumettre à Votre Altesse le résultat de la séance d'aujourd'hui par un rapport séparé que j'aurai soin de lui expédier par le canal de l'ambassade de France à Constantinople.

Le Ministère est dans une telle

préoccupation d'esprit qu'il serait inutile de dire à Votre Altesse que rien n'a été fait pour la signature de la Convention qui doit mettre fin aux souffrances des Propriétaires Musulmans dont les biens sont détenus par le Gouvernement hellénique depuis onze années.

La nuit passée le feu a pris à la maison où étaient établis les bureaux du Ministère des affaires Étrangères, et qui a été entièrement consumée par les flammes. À peine a-t-on eu le temps de retirer en grand désordre les archives. Cet accident est dû à la négligence des domestiques d'une famille qui occupait le second étage.

Je suis avec le plus profond respect.

A Son Altesse
Monseigneur Rifaat-Pacha,
&c. &c. &c.
Athènes, le $\frac{8}{20}$ décembre 1843.

Monseigneur

A la suite de mon respectueux rapport de ce jour, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Altesse que le projet d'adresse a été adopté en entier avec une seule addition insignifiante que j'ai eu soin de souligner dans le texte ci-annexé.

Quelque satisfaisant que paraisse ce résultat, il est incontestable qu'il a beaucoup perdu de sa valeur du moment qu'il a été obtenu au prix d'un grand sacrifice, celui du décret de l'assemblée dont il est fait mention dans mon rapport ~~de ce jour~~ précité.

Je suis avec le plus profond respect.

III

127a

Mon Cher Collègue,

Je vous remercie de tout mon cœur de votre intéressante dépêche du 17 Novembre. Je me fais un vrai plaisir de vous dire que la grande estime m'inspirent pour vous, la sagesse et la prudence avec lesquelles vous conduisez les importantes affaires dont vous êtes chargé. Je sais la difficulté de votre tâche et je me réjouis sincèrement de la voir confiée à une main aussi habile que la vôtre. Je vous prie de ne pas prendre tout cela pour un compliment oriental. Je ne vous dis que ce que je sens. — Quant à l'inexcusable conduite des émigrés, elle m'a paru extrêmement grave. Aussi, me suis-je empressé de communiquer au Comte d'Aberdeen le paragraphe y relatif de votre dépêche. Je lui dire que nous espérions que la prétention des émigrés ne trouverait pas la moindre indulgence ni de la part du gouvernement grec, ni de celle des puissances Protectrices, que cette prétention était inouie et qu'elle était en contradiction directe avec les traités, avec les droits internationaux et avec le sens commun. Mylord m'a assuré que dès qu'il avait eu connaissance de cette affaire, il s'était hâté d'écrire à Sir Ed: Lyons de manifester sa désapprobation sur l'absurde conduite de ces

3

Ysl. mo 21 d. Decembre 1875

Emigrés et que pour écarter cet inconvenient il avait, de concert avec Mons.r Guizot, rédigé un article pour faire insérer dans la nouvelle constitution Hellénique où il avait expressément établi que les candidats ainsi que leurs électeurs devront être citoyens légaux de la Grèce. —

A cette ouasion, M.r le ministre des affaires étrangères a réitéré les asseurances qu'il avait déjà données sur la sollicitude des grandes puissances pour contenir les Helléines dans leur Sphère et pour les empêcher de commettre des actes capables à troubler le repos des provinces limitrophes. Il me fit entendre en outre qu'il était d'autant plus sûr de l'efficacité de ses conseils que la France était d'accord en tout point avec L'Angleterre, et qu'il avait une grande confiance dans la loyauté de Messieurs Mavrocordato et Colletti. Ainsi Grâce à Dieu, la disposition de la Grande Bretagne est, comme vous la voyez; on ne peut plus favorable à notre Auguste Gouvernement. —

Maintenant il nous reste à désirer que les Helléines veuillent bien suivre les sages conseils qu'on leur donne. Je n'ai pas

manqué de remercier Mons.r le Comte d'Aberdeen de l'appui que M.r Lyons vous prête toutes les fois que vous jugez à propos d'y recourir. —

Ne soyez pas attentif à mon style barbare. Je suis malheureusement très peu avancé dans la langue diplomatique.

Je profite de cette occasion pour vous renouveler l'assurance de ma haute consideration. —

Votre tres dévoué

Adlis

Londres, le 15 Décembre 1863.

III

Nr. 1073

128a

Copie

Athènes, le 17/29 Décembre 1843.

Le Soussigné, Ministre Résident de la Sublime Porte, a reçu l'ordre de son Gouvernement d'adresser à Monsieur Metaxas, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Hellénique, la communication suivante:

Il résulte de renseignements parvenus à la connaissance de la S. Porte, que le Gouvernement Hellénique se trouve en possession d'une portion considérable du territoire Ottoman du côté d'Agrapha entre les 22e. et 23e. bornes.

Par le procès-verbal ci-annexé de la 8ème séance des Commissaires chargés par les trois Cours de la délimitation des frontières, le Ministère Royal reconnaîtra que la ligne de démarcation entre les bornes ci-dessus indiquées doit partir du sommet du mont Bouridhri (22e borne), pour descendre à la grotte de Spilia Hamatria d'où part la source principale de la rivière de Haritza, et pour suivre cette rivière jusqu'à son embouchure dans celle de Maurari ou Mygdova (23e borne), et qu'on a choisi cette frontière parcequ'elle est fortement marquée par la nature du terrain, et qu'elle remplit en tous points les conditions de sûreté pour les deux Etats.

Toutefois, en confrontant la carte de la frontière continentale entre l'Empire Ottoman et le Royaume de la Grèce,

Monsieur

Monsieur A. Metaxas, Président du Conseil, et Secrétaire d'Etat au Département des Affaires étrangères.

pour la sûreté des deux Etats, que le gouvernement Royal n'ignore pas que c'est de la portion en question du territoire Ottoman que le chef de brigands Caravelakia a fait, en 1854, ses irruptions, et que c'est dans ce même endroit qu'au retour de ses excursions, il venait se réfugier.

Le soussigné saisit cette occasion pour réitérer à Monsieur Métaxas les assurances de sa haute considération.

signé. A. Musurus.

dressée par les Commissaires susmentionnés, et remise à la Sublime Porte et au Gouvernement Hellénique, avec celle publiée par ce dernier en 1837 et dans laquelle sont marquées les Stations des troupes grecques chargées de la garde des frontières, le ministère Royal remarquera que la ligne dont il s'agit, au lieu d'être maintenue d'après les indications de la première de ces deux Cartes, a été reculée, dans la seconde, jusqu'aux sommités de toute la chaîne du Mont Bouzilabri, à une distance de cinq Kilomètres de largeur sur environ douze de longueur, que toute la rivière de Haritza qui doit servir de frontière entre les deux pays, se trouve enclavée dans le Royaume Hellénique, et que la portion de territoire Ottoman, comprise entre les lignes indiquées dans chacune des deux Cartes, a été réunie à la grèce. Aussi, les villages situés dans cette portion de territoire Ottoman, tels que Haritza et Bellocomito, ont ils été incorporés dans la Commune des Hellènes, comme il appert, entre autres, par le Tableau des Communes de la Province d'Eurytanie, annexé à l'Ordonnance Royale du 30. Juin/12. Juin 1840, et promulgué dans la feuille N°. 22. de la Gazette officielle du Gouvernement du 16. Décembre 1840, pages 185 et 188.

Les faits et les preuves qui précèdent, sont d'une évidence tellement palpable que le droit de Souveraineté de la S. Porte sur la portion de territoire susmentionnée ne saurait être sujet aucune contestation ni objection quelconque, et que toute vérification, toute inspection

des lieux devient superflue.

En conséquence, la S. Porte a donné au soussigné l'ordre de reclamer du Gouvernement Royal que la ligne de démarcation entre les 22e et 23e bornes eût à être maintenue conformément à la teneur du procès-verbal précité et aux indications de la carte remise aux Gouvernements des deux états ; que la rivière de Haritza eût, par conséquent, à servir de frontière entre les deux pays ; que le territoire sis au-delà de cette rivière fut restitué, et que les ordres fussent sans retard envoyés aux autorités Hellénique compétentes à l'effet de reconnaître le droit de Souveraineté de la S. Porte sur cette partie du territoire Ottoman et de cesser d'y exercer, au nom du Gouvernement Hellénique, toute espèce de juridiction.

En s'acquittant par la présente note des ordres de sa Cour, le soussigné se flatte ~~de croire~~ que le Gouvernement Hellénique s'empressera de prendre les mesures dictées par le bon droit de la S. Porte et l'importance de l'affaire, et de mettre le soussigné à même d'en informer son Gouvernement, afin que les autorités Impériales puissent entrer le plus promptement possible en possession de la portion du territoire Ottoman susmentionnée, attendu que le maintien de cette partie de la frontière, telle qu'elle a été fixée par les Commissaires de trois Cours, devient d'autant plus indispensable

III

129a

À Son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha,

&c, &c, &c.

Athènes, le $\frac{19}{31}$ Décembre 1843.

Monseigneur,

Le $\frac{10}{22}$ de ce mois, une commission nommée par l'Assemblée s'est rendue au Palais pour porter au Roi l'adresse en réponse à son discours. C'est Mr. Métaxay, Vice-président, qui en a fait la lecture. Le Roi y a répliqué par ce qui suit:

" Messieurs, j'accepte avec satisfaction
" la réponse de l'Assemblée Nationale au
" discours que j'ai prononcé à son ouver-
" ture. L'harmonie qu'elle exprime
" de mes sentiments avec ceux de la Na-
" tion, me cause une vive joie. Par
" cette harmonie s'accomplira heureu-
" sement et en parfait accord la grande
" oeuvre de la rédaction de la Consti-
" tution. C'est ainsi, je n'en doute
" point, que nous entendons tous les
" deux le 3. Septembre."

Par cette dernière phrase, le Roi a voulu désarmer l'opposition qui avait tant insisté à ce que les événements du 3. Septembre fussent mentionnés et justifiés explicitement dans l'adresse. Cet expédient a réussi, et la réplique ci-dessus du Roi

a produit sur le peuple un effet assez favorable.

La Commission chargée de la rédaction du projet de constitution poursuit son travail qui est déjà assez avancé, mais dont on ne connaît pas encore tous les détails, par la raison qu'il ne sera soumis à l'assemblée que dans quatre à cinq jours. Voici cependant les principes admis par la commission : Inviolabilité du Roi et responsabilité de ses ministres. La puissance exécutive appartient au Roi. Aucun acte du Roi n'aura de force, ni ne sera exécuté, s'il n'est pas contre-signé par le Ministre compétent. Nomination par le Roi à tous les emplois civils et militaires. Deux chambres : le Sénat et la Chambre des Députés ; les membres du Sénat sont nommés par le Roi, et leur durée est fixée à dix ans ; après ce terme, le Roi et la Chambre des Députés s'entendront sur la manière dont il faudra réformer et reconstituer définitivement le Sénat. La Chambre des Députés est composée de membres élus par le peuple d'après une loi électorale qui sera faite par l'assemblée.

Le Roi convoque et proroge les Chambres et peut les dissoudre. Il concourt avec le Sénat et la Chambre des Députés à la confection des lois. L'initiative des lois appartient au Roi, au Sénat et à la Chambre des Députés. Toute loi d'impôt doit être d'abord votée par la Chambre des Députés. Le Roi sanctionne et promulgue les lois. La religion dominante de l'État est celle de l'Église d'Orient; toutes les autres religions connues sont tolérées; le prosélytisme est défendu. Le successeur au Trône de la Grèce, quel qu'il soit, doit professer le dogme de l'Église d'Orient. Il s'ensuit donc que, dans le cas où le Roi Othon n'aurait pas d'enfants, son frère devra embrasser la religion grecque. Pour ce qui concerne l'ordre de succession en cas de mort du Roi Othon sans postérité directe, la Commission s'en conformée exactement aux dispositions du Traité signé le 7. Mai 1832 entre les trois Cours et le Roi de Bavière, à l'exception de celle qui porte que, dans le cas de l'extinction totale des héritiers légitimes mâles dans les branches du Roi Othon et de ses deux

frères, la Couronne et la dignité Royale en Grèce passeront à la princesse qui, dans l'ordre de la succession, se trouvera être la plus rapprochée au dernier Roi de la Grèce. La Commission n'a pas voulu admettre que la Couronne grecque parût sur la tête d'une femme; mais elle a décidé que, dans le cas précité, ce sera au Roi de nommer avec le consentement des Chambres son successeur.

La question des deux Chambres préoccupe en ce moment les esprits et les tient en agitation. Les démocrates et ceux qui ont intérêt à égarer le peuple, ne veulent point de Sénat et prétendent que la puissance législative soit partagée entre le Roi et la Chambre des Députés. D'autres consentent à admettre la création du Sénat; mais ils exigent que ses membres soient élus par le peuple à peu près de la même manière que la Chambre des Députés, et qu'ils ne soient pas à vie. Enfin MM. Mavrocordato, Coletti et Metaxas sont d'opinion que les membres du Sénat soient nommés par le Roi et à vie; et c'est parce qu'ils rencontrent une forte

opposition parmi les membres de la Commission pour la Constitution, que les fonctions des Sénateurs ont dû être fixées à dix ans. Cependant, ce mezzo-termine est loin de concilier toutes les opinions ; et l'on remarque à cette occasion, soit dans la capitale soit dans quelques provinces du Péloponèse une telle effervescence que l'on craint qu'il n'éclate de graves désordres lors de la discussion de la question des deux Chambres dans le sein de l'Assemblée.

Parmi ceux qui fomentent l'agitation, celui qui y travaille avec le plus d'ardeur, c'est Mr. Rigas Palamidès, Ministre de l'Intérieur, partisan français, mais qui, depuis que Mr. Coletti s'est uni à Mr. Mavrocordato, s'en est séparé pour se joindre à l'opposition. Ainsi, à l'instigation d'une partie des membres du Ministère et afin de seconder les efforts de Mrs. Mavrocordato, Coletti et Métaxas, le Roi a consenti à signer avant-hier la révocation de Rigas Palamidès qui a été remplacé dans ses fonctions par Mr. Londos, Ministre de la guerre. On espère que cette mesure

mesure fera avorter les machinations pratiquées dans le but d'exciter le peuple à la sédition. D'un autre côté cependant, on est dans l'appréhension que la destitution de Rizas Palamidis n'achève d'exaspérer l'opposition et n'accélère l'éclat de l'orage qu'on a voulu conjurer. En tout cas, le Roi doit se féliciter d'avoir par cet acte d'autorité fait brèche au Ministère du 3. Septembre. Il est probable que le renvoi de Rizas Palamidis amène bientôt une crise ministérielle.

Par mon respectueux rapport du $\frac{1^{er}}{13}$ Décembre, j'ai rapporté à Votre Altesse la substance d'une dépêche adressée par Lord Aberdeen à Sir Edmund Lyons en date du 25. Novembre. Maintenant je me fais un devoir de joindre ici la traduction de cette dépêche, dont on se sert ici pour persuader aux députés de ne pas s'opposer à l'adoption des principes recommandés par les Cabinets d'Angleterre et de France.

Avant-hier au soir a mouillé dans le port de Piraé le brick Impérial Kabzi-Zafer, commandé par Omer

Hodja - Capoudan et provenant de Salonique. Par l'envoi de ce bâtiment dont la présence ici dans les circonstances critiques où se trouve en ce moment la Grèce, est nécessaire et utile sous plusieurs rapports, Votre Altesse a daigné m'offrir une nouvelle facilité dans l'accomplissement de mes devoirs, surtout si quelque événement extra-ordinaire me mettait dans le cas de faire parvenir les avis et les informations nécessaires aux autorités Impériales des Provinces limitrophes par un intermédiaire plus sûr et plus expéditif que celui de la poste.

Je suis avec le plus profond respect

à Son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha,

Z. Z. Z.

Athènes, le 13/31 Décembre 1843.

Monseigneur,

Conformément à l'Ordre de Votre Altesse en date du 15. Zil-Kaadé, relatif à la portion du territoire ottoman, usurpée par la Grèce du côté des frontières d'Agrapha, je me suis fait un devoir d'adresser au Ministère hellénique une note officielle ayant pour objet d'en revendiquer la restitution et dont j'ai l'honneur de soumettre ci-joint la copie.

Le droit de souveraineté de la Sublime Porte sur cette partie de son territoire est constaté d'une manière si évidente et si palpable que je ne vois pas comment le gouvernement hellénique pourra cette fois éluder la question, comme il en a eu jusqu'ici l'habitude.

Toutefois, j'ose soumettre à Votre Altesse qu'il importerait

que la Sublime Porte ajournât
l'abandon de l'îlot de Nouvala-
jusqu'à ce que le Gouvernement
hellénique eût restitué la par-
tie en question du territoire ot-
man, qui renferme des villag
peuplés et ne saurait entrer
en comparaison avec un petit
îlot inhabité et désert.

Je suis avec le plus
profond respect.

III

131a

A Son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha,

&c. &c. &c.

Athènes, le 29. Décembre, 1843
10. Janvier, 1844.

Monseigneur,

J'ai reçu l'ordre dont Votre Altesse a daigné m'honorer en date du 4. Zil-hidjé au sujet des lettres qui auraient été adressés secrètement en Grèce par les primats d'Arvali, de Métélin, de Chio et de Salonique. Que les nombreux émigrés de Macédoine, de Thessalie, d'Epire, de Crète et d'autres provinces de l'Empire Ottoman, résidants en grèce, entretiennent avec leurs parents et leurs amis domiciliés dans les pays dont ils sont natifs, des correspondances secrètes et coupables, c'est ce qu'on doit présumer par divers indices et par la tendance hostile ~~de~~ manifestée jusqu'ici par ces émigrés; c'est ce que j'ai signalé de tout temps à la Sublime Porte dans mes respectueux rapports, et sur quoi je n'ai cessé d'attirer tout particulièrement l'attention des autorités Impériales des provinces limitrophes. Cependant, malgré ma vigilance continuelle et les recherches que je n'ai manqué de faire à cet effet, il m'a été impossible jusqu'à présent de découvrir d'une manière positive

et prouvée que des lettres ont été dernièrement adressées ici par les primats des localités désignées dans l'ordre de Votre Altesse, et vice versâ. Du reste, le bruit dont il s'agit pourrait bien ne pas être tout-à-fait dénué de fondement, attendu que les émigrés des différentes provinces ottomanes, résidants en Grèce, travaillent en ce moment à obtenir de l'assemblée nationale ou du gouvernement des dotations, des cessions de terres et des privilèges pour s'établir en communauté et fonder des villes et des colonies, ainsi que Votre Altesse l'observera par une pétition insérée depuis six jours dans la feuille ci-jointe d'un journal d'Athènes, et adressée à l'assemblée nationale par environ 900 individus, à l'effet d'obtenir la permission de fonder une ville dans l'Isthme de Corinthe. Il se peut donc que ces émigrés se soient mis en correspondance avec leurs compatriotes domiciliés à Kirvali, Mételin, Chios, Salonique et autres localités, pour les engager à venir dans le même but en Grèce. Quoiqu'il en soit cependant, je ne cesserai pas de veiller sur les menées pratiquées ici à l'égard des localités susmentionnées et des autres parties de notre Empire; et si je parviens à découvrir quelque chose de positif, je ne manquerai pas, conformément à les ordres, d'en informer Votre Altesse.

La Commission chargée de la rédaction

du projet de Constitution, ayant terminé son travail, l'Assemblée s'est réunie hier en séance extraordinaire, dans laquelle M^r. Metaxas, président du Conseil des Ministres, a proposé, d'après le désir qui lui en avait été exprimé par le Roi, que le projet de Constitution, avant d'être discuté et voté par l'Assemblée, fût soumis à Sa Majesté pour qu'elle en prît connaissance et qu'elle fît savoir à l'Assemblée ses observations sur les points auxquels elle jugerait convenable de proposer des modifications. Appuyée par quelques députés du parti Mavrocordato, cette proposition a été attaquée avec force par l'opposition à la tête de laquelle se trouvait placé M^r. Rigas Palamidès, le Ministre destitué, et a fini par être rejetée. Ainsi, il a été décidé que l'Assemblée reprendra ses séances ordinaires le 3/15 Janvier pour délibérer sur le projet de Constitution qui serait ensuite soumis au Roi auquel on laisserait la faculté de faire à l'Assemblée ses observations.

Dans le projet de Constitution, la Commission a inséré un Article qui accorde expressément aux Israélites, résidants en Grèce, le droit de se faire représenter à la Chambre des députés, en y nommant deux membres, ainsi que cela se pratiquait pendant l'insurrection et avant que les limites de la Grèce eussent été fixées. Il est certain que si cette disposition est adoptée

par l'assemblée, ce précédent consacrera un principe que les Émigrés de Thessalie, de Macédoine, d'Épire, de Crète, de Lemnos, de Chios et d'autres localités ottomanes ne manqueront pas d'invoquer pour jouir de la même prérogative; et déjà les députés des Émigrés siégeant dans l'assemblée se préparent à faire cette proposition et mettent tout en œuvre pour en obtenir l'adoption. Or, si les Émigrés venaient à bout de leurs prétentions, il en résulterait pour la tranquillité et la sûreté des provinces limitrophes de l'Empire ottoman de graves inconvénients. En effet, comme ils devraient jouir à l'avenir et à perpétuité du droit de se faire représenter à la Chambre des députés, cette prérogative les maintenant en corporation séparée, les empêcherait de s'amalgamer avec les indigènes, perpétuerait leurs tendances et leurs folles velléités d'agrandissement, exercerait sur les habitants des provinces ottomanes une influence pernicieuse et systématiserait la propagande dont les événements de 1841 ont démontré l'existence et la gravité. Ainsi, pour prévenir la sanction d'une disposition aussi attentatoire aux droits et aux intérêts légitimes de la Sublime Porte et qui une fois adoptée par l'assemblée, serait difficile à révoquer, j'ai jugé nécessaire de déclarer de vive voix et officieusement à MM. Lyons, Pisatory, Métaxas, Mavrocordas

et Colettis que j'avais des ordres éventuels et précis de la Sublime Porte de protester formellement contre l'adoption d'une mesure aussi absurde et aussi contraire au Droit des Gens, dans le cas où elle viendrait à être proposée à l'Assemblée; que j'étais autorisé à communiquer cette protestation aux Ministres des Puissances amies de la Sublime Porte et intéressées au maintien de la tranquillité et de la paix dans ces contrées; et que, désireux de ne pas me trouver dans le cas d'avoir recours à une démarche aussi désagréable, je les engageais à détourner de leur dessein les députés des Emigrés sur lesquels ils ont une influence spéciale. La fermeté que j'ai imprimée à mon langage a produit sur ces Messieurs l'effet désiré, et ils m'ont promis de faire tout ce qui dépend d'eux pour prévenir un pareil inconvénient. D'un autre côté, les députés indigènes sont décidés, ainsi que les plus influents d'eux m'en ont assuré, de s'opposer vigoureusement aux prétentions des Emigrés. En tout cas cependant et vu les intrigues mises en pratique, je me propose, dès que cette question aura été soulevée dans l'Assemblée, de remettre ma protestation au gouvernement hellénique et de la communiquer aux Représentants des Puissances étrangères, et je me ferai un devoir de la soumettre à Votre Altesse. Toutefois, quelle que soit l'opposition des indigènes et quel que puisse être le résultat de mes démarches, il importerait que Votre Altesse persuadât les Représen-

tants des Puissances à Constantinople de la nécessité d'écrire instamment et sans perte de temps à leurs Collègues d'Athènes pour les rendre attentifs à la disposition introduite dans le projet de Constitution en faveur des Hydriotes, et les engager à s'opposer à l'adoption d'un principe qui ne manquerait pas d'être invoqué par les autres émigrés. Car je dois soumettre très confidentiellement à Votre Altesse que, malgré les assurances données par MM. Mavrocordato et Coletti, ces deux Chefs de parti semblent disposés à seconder de semblables prétentions, et parceque'ils sont eux-mêmes étrangers et ont la certitude de disposer des voix des émigrés, et parce que la plupart des députés nommés par ces derniers et qui siégent dans l'Assemblée actuelle, sont dévoués au parti Mavrocordato.

On parle depuis quelques jours à Athènes d'un protocole qui doit être signé à Londres par les Représentants des cinq Puissances relativement aux affaires grecques, et qui est attendu ici prochainement. La chose est probable, et il semble que ce protocole traitera, entre autres, des relations de la grèce avec l'Empire ottoman et aura particulièrement pour objet de réprimer les folles velléités d'agrandissement et la tendance hostile contre les Provinces limitrophes.

On dit que M. Dascow, actuellement Consul-Général de Russie à Bucharest, est désigné pour remplacer M. Catacazy en qualité de Ministre en Grèce. D'autres pensent que c'est M. de Severin

Ministre de Russie à Munich, qui est appelé à occuper ce poste.

célébrées

Les fêtes de Bairam, à cause de la présence du Brick Impérial, ont été au Piréé avec grande pompe et solennité. Par suite des démarches que j'ai faites officieusement auprès de quelques unes des missions étrangères, tous les bâtiments de guerre des différentes Puissances en station au Piréé, ont été pavoisés et ont tiré à midi une salve de 21 coups de canon. Il se trouve en ce moment au Piréé, outre le Brick de guerre Impérial, le Contre-amiral français Mr. Leray avec un vaisseau de ligne, une corvette, deux bricks et deux pyrosaphes; deux vaisseaux de ligne anglais, un brick un pyrosaphe de la même nation; un pyrosaphe de guerre autrichien; une goëlette russe; enfin une corvette et un pyrosaphe grecs.

Comme il est d'usage ici que les commandants des bâtiments de guerre des autres Puissances ~~soient~~ joignent à leur arrivée, présentés au Roi et à la Reine, je me suis fait un devoir de présenter avant-hier le Commandant du Brick Impérial à leurs Majestés qui nous ont fait un accueil bienveillant.

Depuis plus de dix jours, le Ministère a soumis au Roi la minute de la Convention relative aux affaires des propriétés mutuelles et a sollicité l'autorisation Royale pour procéder à sa signature. Mais, quoique, depuis le 3. Septembre, le Roi n'eût pas mis d'obstacle à signer tous les papiers

qui lui étaient soumis par ses Ministres
sur lesquels il en laissait la responsabilité, cette fois il a cru devoir ajourner l'autorisation sollicitée, en observant qu'il avait besoin d'examiner et d'étudier le contenu de la Convention. Dans l'audience d'avant-hier, j'ai rappelé à Sa Majesté l'état déplorable des propriétaires musulmans et l'urgence de finir leurs affaires qui traînent depuis onze années et qui, après tant d'épreuves, ont enfin touché à leur conclusion définitive. Le Roi m'a promis qu'il s'en occupera, dès qu'il aurait un peu de loisir, attendu qu'il était en ce moment absorbé par les détails de la Constitution.

Je suis avec le plus profond respect

Post-scriptum. à l'instant même je reçois un exemplaire du projet de Constitution, rédigé par la Commission, et je me fais un devoir de le soumettre ci-joint à Votre Altesse, en regrettant de n'avoir pas eu le temps de le parcourir pour voir s'il y a quelque point que je doive signaler à Son attention. C'est l'Article 61 de ce projet qui accorde aux Israélites le droit de se faire représenter à la Chambre des Députés, en y nommant deux membres.

Σεβαστέ μοι Πάτερ καὶ Ὑψηλότατε Αὐθέντα, τὴν Ὑμετέραν Ὑψηλότητα προσκυνῶ δουλικῶς,

Ἐπειδὴ ἐγὼ δὲν ἐδυνήθην ἵνα μάθω παρ' ἄλλου τινὸς μόνος ὅτι ἐχάρησαν τὰς ἑορτὰς τῶν Χριστουγέννων, ὅθεν ἠρώτησα παρὰ τῶν ἐδῶ ὄντων τοῦ [illegible], [illegible], Κυρίου, [illegible], [illegible], καὶ ὅλοι μοὶ εἶπον ὅτι χαίρουσι τὸ ὑγιαίνειν, ἵνα συγχαρῶ τὴν Ὑμετέραν Ὑψηλότητα διὰ τάς, ὥστε ἵνα γράψω πρὸς αὐτὴν ταύτην τὴν ἐπιστολήν μου, καὶ διὰ τοῦ ἵνα συγχαρῶ καὶ [illegible] πρὸς αὐτήν, καὶ πρὸς ἅπαντας τῆς Κυρίας Συζύγου μου, καὶ τὰς [illegible] ἐμοῦ ἀδελφούς, ἵνα [illegible] αὐτῆς καὶ τῆς [illegible] τὸ αὐτάς, τὸ πολλὰ ἔτη μοι [illegible].

Ἐγώ, δόξα Χριστῷ, ὑγιαίνω, καὶ ἔχω [illegible] [illegible] [illegible] τὰ ὄργανά μου.

Ἐπειδὴ δὲ ὅτι [illegible] ἵνα [illegible] [illegible] τὰς ἐπιστολάς μου πρὸς αὐτήν, [illegible] Κυρίου [illegible] [illegible], [illegible] ὅτι [illegible] αἱ [illegible] [illegible] τὰ γρόσια, [illegible] πρὸς τὸν Κύριον [illegible], πρὸς [illegible] [illegible] [illegible], καὶ [illegible] μου, ὅτι αὐτὴν τὴν [illegible] πρὸς [illegible] [illegible] τὴν [illegible] ἐπιστολήν μου.

Καθικετεύω θερμῶς τὴν Ὑμετέραν Ὑψηλότητα, ἵνα [illegible] τὰ [illegible] [illegible] μου, πρὸς τὰς Σεβαστάς μοι καὶ [illegible] Κυρίας Μητέρα μου καὶ [illegible] μου, καὶ τὰς [illegible], καὶ τὴν [illegible] μου, ὡς [illegible], πρὸς τὴν Κυρίαν Σύζυγόν μου καὶ τὴν [illegible] ἐμοῦ ἀδελφούς.

Ἔχω μὲ βαθεῖαν σέβας
τῆς Ὑμετέρας Σεβαστῆς μοι Ὑψηλότητος,
ἐν Βιέννῃ
τὴν 30:ην Δεκεμβρίου 1843
[illegible]
[illegible] [illegible]. [illegible]

Α. Θεόδωρε μὲ ἐπῆρεν ἀρρώστεια μὲ παραλυσίαν
ὁπὸ δεξιὰ μέρη μου καὶ δὲν ἠμπορῶ νὰ γράψω
τὸ ἐδικόν μου γράμμα εἶμαι ἀναγκασμένος
ὁπὸ ἄλλον νὰ γράψῃ ἐκ μέρους μου καὶ
ὁπὸ ἐδῶ, ἀφεντικόν μου τὸν Θεόδωρον
μὲ ὁρδὰ, ἀφεντικόν μου ἐπροσκύνησα
τὴν ἀφεντειάν σου καὶ ἐκαταλάβα ὅτι
ἐπῆρες τὸν Μανωλάκην
Νικολάκη. Κ' ἐγὼ μὲ τὸν Δημητρὸ γράφομεν
μίαν ἀδελφικὴν ἀγάπην — ἐκ τὸν ἐδικόν μου.

Προσφιλέστατε μου ἀδελφὲ ἀφεντικόν μου Θεόδωρε
ἀγαπῶ τὴν ἀφεντειάν σου πολλὰ καὶ
πολλὰ ἐπροσκυνῶ τὴν ἀφεντειάν σου
ὁσὰν ἀναγνώστην τοῦ Ἁγίου. ὅλοι ἐμεῖς μὲ τὸν Θεόδωρον
τὸν Δημητρὸ Μαρίνον καὶ Νικολάκην καὶ ὁ
ἀδελφός μας ἀρχιδιάκονος ὁ κὺρ ~~Γρηγόριος~~ Γρηγόριος
Γεώργιος ἀπὸ τὸν Ἅγιον Ἀνδρέαν. ἀσπαζόμεθα
ἀπὸ μεγάλην καρδίαν τὸν πάτερα Θεόδωρον ἀφεντικόν μου
ν' ἀσπασθοῦσι τὴν πάτερα αὐτὸ ἐδῶ. ἀπὸ
ἀπάνω μέρη ἐγράφη ἡ ἀνάγκη.

Τὴν 27 Δεκεμβρίου 1259

18/1/1844

Κύριε Βεζιάμη!

Καθώς ή Εξ. Κυβέρνησις δια το εντός του αρχου
τη άβλας μερικών τυριών Βουβάρα, έμαθε δόσον
μπόδον και εργαζόμενον έως δουλεύει μίαν ενδεχόμενον
ενόδουν. Διο και ή ιδική Πόρτα δια άγνους λόγους
έχει δίκαιον ν' ανανεώσει άμεσον δι' αμοιβαίως
συναινέσεως έως δου δημερών το όποιον καθορίσθη
μεταξύ Εξ Εμών. Καθώς δουλο μας έχει μεγάλη εις τη
μεταφράσεων δου σεβ. ύμετ. γράμματος Σας και εις
τη Καθυποβολής μέρων. Χρειάζεται ν' δη απομακρυσμένη
έδεια δια ν' αναπτύξει δη εσωτερική δου σεβ. δη
ιδίως δημερών.

Εις εξ' αιτίας δου διαμαρτύρεται γεγραμμένος Σας
καθώς και εις δον εμφανίζουν δαι όποιας έχει
εξάρτεται ότι το μέρος δουλο γεγραμμένο άπαν
και το προσφώνημα Κράτος, έχει έρχεται σου καθυπο-
βάλει μαζί δου έτερου μέρους. επειδή η το αρχείο-
δικών δουλο έχουν βεβαίως δα αμοιβαίως συναινέσεως
τη ύψ. Πόρτας καθώς δα γεγραμμένας, εσυνεχίζει καθώς
είναι χρήσιμα ν' αναπτύσσει δόδο.

Εσείς δόσον καθώς δη μέσον ήμην έχει δύση
συμφώνως με δας όποιας έχει εμφανίσεις και ανεμ-
φανίσεις με δον αποχαιρετώ χάρτην ν' αποδείξει το
καθυποβαλόν δουλο μέρος, και χρειάζεται δα αναμένω

μέλλει γρεί ἐσχεφεῖν δοῦλον εἰ δικ ὑγ. Προβ.
ἐναρχεῖται γρεί δοῦλο τα μάρκε ἐσόμενα
βεβίωται γρεί δοῦ εἰσ δοῦ ἐμπρικῶν χρέων τῆ
ἐξάνη Γραμμάτα.

Ἐν 15. Ἰουνί 1259.

7/12/1843